

# points

## DE REPÈRES

### La Laïcité : un principe progressiste ?

Évolution du débat laïque de Creil au Palais du Latran (1989-2007)

► Hervé

Le Fiblec



#### SOMMAIRE

I- L'Affaire des foulards de Creil et ses suites

II- Vers un « équilibre de la terreur » entre public et privé ?

III- La laïcité, « valeur de droite » ?

L'école a été laïque avant que la République n'affirme son attachement à la laïcité. Les lois Ferry (1881) et Goblet (1885) ont en effet précédé la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, qui ne s'est pas, contrairement à ce que certains discours ambiants peuvent laisser penser, imposée comme une évidence dans un consensus national.

Cette laïcité apaisée et quasi identitaire n'existe que dans les discours politiques qui veulent faire oublier que la préservation de la laïcité a été un combat permanent depuis plus d'un siècle.

Dans cette lutte, l'éducation a toujours été en première ligne. Les lois Marie et Barangé (1951), la loi Debré (1959), et son extension par la loi Guerneur (1977), la révision de la loi Falloux (1993)... sont autant d'attaques contre la laïcité, tandis que d'autres combats pour son extension ont été perdus.

L'école et le syndicalisme enseignant ont ainsi été directement concernés par le grand virage de la période qui sépare l'affaire des foulards de Creil (1989) du discours prononcé par Nicolas Sarkozy à la basilique Saint-Jean-de-Latran en 2007.

Pendant ce quart de siècle, la laïcité a été interrogée, défendue, récupérée, détournée, transformée, sujette à des débats quasi permanents et des redéfinitions parfois intellectuellement rocambolesques.

La présente étude a pour but de retracer ces années, du point de vue de l'éducation, du second degré en particulier, tout en essayant d'analyser ce que furent les réponses apportées par le SNES à chacune des étapes de cette histoire qui n'est pas encore finie.

## I - L'AFFAIRE DES « FOULARDS » DE CREIL ET SES SUITES

Les années 1980 auront été les « années Mitterrand ». Au-delà des attentes, déçues, d'une « rupture avec le capitalisme », le climat change. La parole se libère, sur les ondes, dans les usines qui, comme le dit Jean Auroux<sup>1</sup>, ne peut plus être « le lieu du bruit des machines et du silence des hommes », mais aussi partout dans la société.

C'est dans ce contexte que la question laïque est reposée. D'abord par une tentative de revanche sur ce pilier du gaullisme qu'est la loi Debré, puis, de façon plus brutale et inattendue, par la percusion de la question laïque et de celle, émergente dans la décennie, de la marginalisation sociale et politique des populations issues de l'immigration, notamment maghrébine.

### 1- Contexte de la question laïque

#### 1-1- L'échec de 1984

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 avait fait naître une attente forte parmi tous les défenseurs d'un « service public laïque unifié de l'Éducation nationale » (SPULEN), c'est-à-dire essentiellement la direction de la FEN et du SNI-PEGC, qui avaient œuvré pour son inscription dans le programme de François Mitterrand. La volonté de « revanche » sur le « coup d'État » de 1958 et la loi Debré adoptée dans la foulée, était alors très forte.

Le projet de loi Savary, évoqué au conseil des ministres en août 1982, mais dont l'examen est repoussé pendant de nombreux mois, est en fait assez éloigné du projet construit par le CNAL depuis les années 1960, et s'apparente plutôt à une évolution du statut d'établissement privé sous contrat, dans la logique de la loi Debré.

Une de L'US n°66,  
27 octobre 1983



Développement, amélioration et unification laïque du système éducatif. Manif des « soucis » mars 1984

S'il suscite le scepticisme du camp laïque, il va surtout provoquer une forte réaction du monde catholique et de la droite politique, qui vont enchaîner les mobilisations. En août 1984, Mitterrand annonce l'abandon du projet. Savary démissionne, et le Premier ministre Pierre Mauroy, très lié historiquement à la FEN<sup>2</sup>, fait de même. Le projet de SPULEN est définitivement enterré.

Le camp laïque est donc, à la fin des années 1980, sous le coup d'une défaite lourde qu'il n'avait pas vu venir, persuadé que l'unique obstacle à la fin du dualisme scolaire était la succession de majorités politiques de droite, « cléricales ».

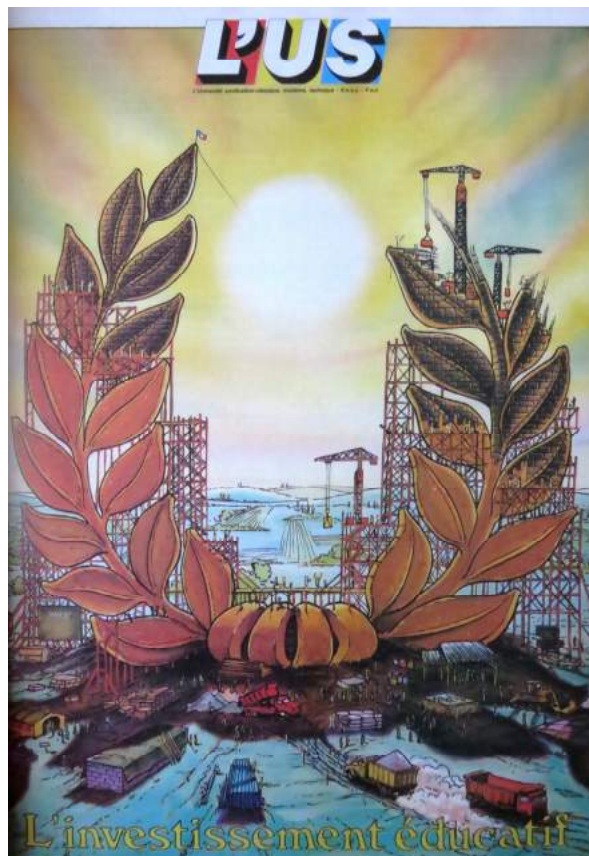
Il se divise par ailleurs. Savary et Mitterrand n'étaient pas les seuls à souhaiter une plus grande intégration de l'enseignement privé dans une politique d'Éducation nationale, sans remettre en cause fondamentalement leur « caractère propre » garanti par la loi Debré.

<sup>1</sup> Ministre du Travail de 1981 à 1983.

<sup>2</sup> Pierre Mauroy avait été, de 1954 à 1959, secrétaire général de la

branche « collègue » du SNETAA, et secrétaire de la commission pédagogique de la FEN de 1955 à 1957.

D'autres, en revanche, estiment que le pouvoir socialiste a « trahi » la laïcité, avec la complicité des directions syndicales de la FEN. C'est le cas notamment des militants issus de l'ex-FUO (Front unique ouvrier), pour la plupart trotskistes « lambertistes », qui claquent la porte de la fédération en 1984 et décident de revitaliser les syndicats FO de l'enseignement, qui vivotaient dans une certaine confidentialité depuis 1954.



L'investissement éducatif. Une de *L'US* n°63, 22 septembre 1983

De son côté le SNES, tout en étant pleinement solidaire des positions de la FEN (la motion laïque du CFN de mai 1984 est adoptée avec les voix UA), veut articuler la lutte avec le développement du service public, illustration de ce qu'il appelle « l'investissement éducatif ».

Le « camp laïque » est donc à la fois en perte de repères, divisé et profondément affaibli.

### 1-2- La question des « beurs »

L'immigration maghrébine en France est un phénomène ancien, qui n'apparaît pas *a priori* comme objet d'un débat public et politique dans le pays avant le début des années 1980.

L'émergence politique du Front national, et de son discours anti-immigrés, qui débute avec

l'élection municipale partielle de Dreux en septembre 1983, va de pair avec de nombreuses agressions racistes dont la plus dramatique est l'assassinat du jeune Toufik Ouanes à La Courneuve, en juillet précédent.

La montée du FN est très rapide : quasi-inexistant en 1981, il est, avec 10% des voix, au coude-à-coude avec le PCF lors des élections européennes de 1984, et de nouveau en 1986, où il peut constituer un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale, grâce à l'instauration de la proportionnelle en 1985. En 1988, Jean-Marie Le Pen obtient 14% des voix au 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle.

En réaction, le mouvement antiraciste se restructure. C'est d'abord une mobilisation identitaire des « beurs », jeunes issus de l'immigration maghrébine mais nés en France, au travers de la Marche pour l'égalité et contre le racisme, plus connue sous le nom de « Marche des beurs » (en fait plusieurs « marches », la première au départ de Marseille, en octobre 1983, la dernière en décembre 1985).



Dernière Marche des beurs le 3 décembre 1985



Le mouvement « beur » n'est alors en rien un mouvement aux fondements différentialistes, il réclame au contraire une intégration, une reconnaissance. La reprise, en 1986, par le groupe « Carte de séjour » de la chanson *Douce France* de Charles Trenet, sur des rythmes empruntés au rai algérien, en est une des formes les plus populaires.



Ce mouvement, à mi-chemin de la revendication sociale et de la lutte antiraciste<sup>3</sup>, ne parviendra cependant pas à se structurer durablement, notamment parce qu'il subit la concurrence de « SOS racisme », créé en octobre 1984, dont la direction est très proche du Parti socialiste<sup>4</sup>. Ce mouvement va connaître un essor considérable dans la période, notamment parce qu'il trouve des moyens d'expression et de communication plus proches des attentes de la jeunesse (badge « Touche pas à mon pote », concerts, etc...)



Le trio des jeunes de la gauche du PS (Julien Dray, J.-L. Mélenchon, M.-N. Lienemann) en tête de manif de SOS racisme



Mouloud Aounit, président du MRAP, dans une manif à laquelle participait la FSU

L'autre fait marquant est l'accession au printemps 1989 à la direction d'un mouvement antiraciste ancien, le MRAP<sup>5</sup>, d'un « beur », Mouloud Aounit<sup>6</sup>, qui a été un acteur mineur, mais acteur tout de même, de la « Marche des beurs ». Il est alors un des premiers militants issus de l'immigration maghrébine à occuper une responsabilité de premier plan dans le débat public.

<sup>3</sup> Voir notamment les témoignages et analyses a posteriori publiés dans la revue *Hommes et migrations*, n°1304, 2013.

<sup>4</sup> On y retrouve notamment Harlem Désir, futur premier secrétaire du PS, et Julien Dray, élu député sous l'étiquette PS en 1988, tandis que Pierre Bergé en est le principal bailleur de fonds.

### 1-3- Religion et intégration

La question religieuse est assez peu, voire pas du tout, intégrée dans le discours du camp antiraciste, qui se confond alors assez clairement avec le camp laïque. Son modèle est celui d'une France laïque, refusant les distinctions de race ou de religion, dans une tradition républicaine qui est exaltée lors des commémorations du bicentenaire de la Révolution française. L'image symbolique est sans doute celle de la cantatrice afro-américaine Jessye Norman, drapée dans l'étendard tricolore, chantant la Marseillaise lors du défilé ordonné par Jean-Paul Goude le 14 juillet.

Lorsqu'en février 1989, le chef spirituel iranien Khomeiny émet une *fatwa* contre Salman Rushdie, auteur des *Versets sataniques*, aucune voix en France ne vient rompre, au nom de la religion et de la répression du blasphème, l'unanime indignation contre cette atteinte intolérable à la liberté d'expression.

Du côté de l'extrême-droite, le discours anti-immigrés, qui constitue la marque de fabrique du FN, repose cependant sur des fondements idéologiques très divers. S'il y a bien un courant catholique intégriste, ainsi qu'un autre « identitaire » avant la lettre, issu de la Nouvelle Droite, une bonne partie du discours anti-immigrés est centré sur les questions sociales (avec le slogan « un million de chômeurs, c'est un million d'immigrés en trop ») ou sur une nostalgie revancharde du passé colonial.

Cela n'empêche pas certains groupuscules catholiques extrémistes de mener des actions contre les « blasphèmes ». L'incendie, en octobre 1988, du cinéma « Espace Saint-Michel », qui projette le film *La dernière tentation du Christ*, adaptation par Martin Scorsese du roman de Nikos Kazantzakis (1954), en est un des exemples.

Quant à la droite dite « classique », elle n'est pas en reste : la loi Pasqua adoptée dès les premières semaines du gouvernement Chirac, en septembre 1986, durcit les conditions d'accès des étrangers sur le territoire national, et rétablit le régime d'expulsion d'avant 1981. Suscitant de fortes mobilisations, auxquelles le SNES prend part, elle sera finalement revue par la loi Joxe de 1989.

<sup>5</sup> Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, créé en 1949.

<sup>6</sup> Né en 1953 en Algérie et arrivé en France à l'âge de deux ans, il dirige le MRAP de 1989 à 2011 tout en étant proche du PCF. Il meurt en 2012.

#### 1-4- Les positions du SNES dans ces débats

Le SNES ne se désintéresse évidemment pas de ces questions. En mai 1989, *L'US*<sup>7</sup> publie un court dossier intitulé « Douce France ? », consacré à l'intégration des immigrés. Il met en avant les contradictions d'une situation dans laquelle « racisme et xénophobie ont cédé du terrain », mais où « la vie est plus rude pour l'immigration ».



En avril, il avait participé au colloque « L'école, l'égalité inachevée » organisé par SOS-Racisme, et donne d'ailleurs la parole à une de ses vice-présidentes, Hayette Boudjema, qui rappelle que « ce n'est pas en tant qu'enfants d'immigrés qu'ils échouent à l'école, mais parce qu'ils viennent de milieux socialement défavorisés ».

Pour autant, le congrès de Dijon (1989), centré sur la question des négociations sur la revalorisation, ne traite pas spécifiquement, ni de la question de l'intégration ni même des questions laïques au sens habituel du terme. Il en reste, sur ces sujets, aux analyses du congrès de Besançon (1985) qui avait fait le bilan de l'échec de la loi Savary<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> *L'US* n°214 du 5 mai 1989.

<sup>8</sup> Voir à ce sujet *Points de repères* n°28, « La laïcité, une vieille idée neuve », novembre 2005.

<sup>9</sup> Une étude lexicographique intéressante a été faite par Geneviève Petiot « Voile, tchador ou foulard ? Problèmes de dénomination dans les discours des médias », *Cahiers du Cediscor*, n°3, 1995.

<sup>10</sup> Jean Baubérot, « L'affaire des foulards et la laïcité à la française », revue *L'Homme et la société*, n°120, 1996

#### 2- L'Affaire des foulards de Creil (septembre-décembre 1989)

C'est en septembre 1989 qu'apparaît sur le devant de la scène médiatique la question du « foulard islamique<sup>9</sup> ». L'affaire a suscité une littérature abondante, souvent plus passionnée, voire passionnelle, que passionnante. Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur toutes ces analyses ou prises de positions, seulement d'en faire d'abord une analyse factuelle.

##### 2-1- Une construction politique et médiatique

Tout d'abord, l'affaire n'arrive pas de nulle part. Elle est la résultante d'une construction médiatique et politique qui débute quelques mois plus tôt, notamment au travers de la publication dans *Le Quotidien de Paris*, le 13 juin, d'un article de Ghislaine Ottenheimer relatant les problèmes posés par le port par des jeunes élèves d'Épinal de tchador dans leur établissement scolaire.

De fait, le port de ce vêtement, à la signification politico-religieuse indéniable, n'est pas nouveau. Comme le signale Jean Baubérot, une plaquette de présentation du collège Gabriel-Havez de Creil, publiée quelques mois plus tôt, présente, dans une photographie de plusieurs élèves, une jeune fille le portant<sup>10</sup>. Deux des trois jeunes filles qui seront exclues portaient d'ailleurs ce foulard depuis leur entrée au collège, sans que cela ait posé jusque-là de problème majeur dans l'établissement.

Dans d'autres établissements du bassin creillois<sup>11</sup>, des situations similaires ne donneront pas lieu à une telle médiatisation.

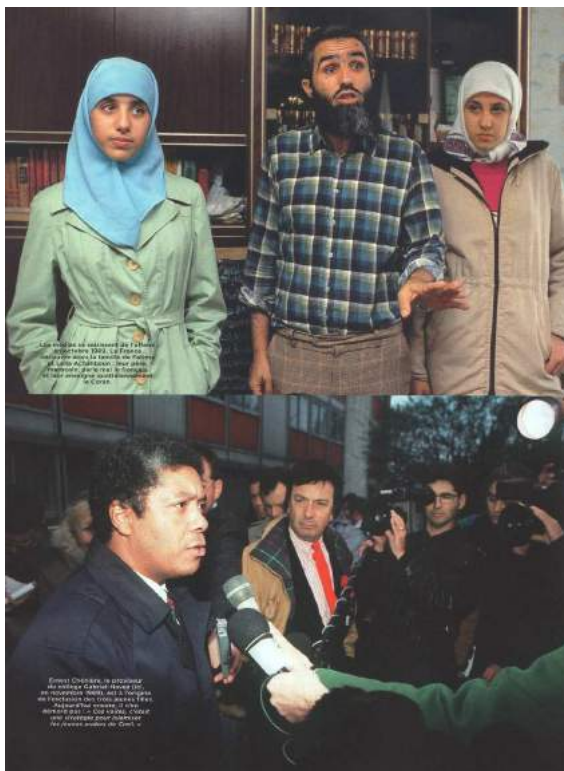
L'éclatement de l'affaire est sans doute lié à la volonté du principal, Ernest Chénier<sup>12</sup>, dont les engagements politiques se situent à la droite de la droite, et qui en fera un argument électoral dans la courte carrière politique qu'il entamera par la suite.

##### 2-2- Un emballement rapide

Celui-ci décide en effet, le 18 septembre, alors que l'attention médiatique est encore portée sur les questions de rentrée, d'exclure trois élèves qui refusent d'ôter leur foulard dans l'établissement.

<sup>11</sup> Notamment au collège Edouard Herriot de Nogent-sur-Oise (témoignage de René Benoit, secrétaire du S1).

<sup>12</sup> Élu député sous l'étiquette RPR en 1993, il sera ensuite battu aux cantonales de 1994, se désistant alors pour le candidat FN, puis aux municipales de 1995. Il tente vainement un retour en politique en 2002 comme suppléant du candidat UMP aux législatives dans son ancienne circonscription.



L'affaire des foulards de Creil : le père et ses filles, le principal dans le reportage d'A2. Reproductions dans le *Magazine du Monde* (2/02/2017)

Cette décision est en partie liée à un autre problème touchant à la laïcité : dans l'établissement, depuis plusieurs années, des élèves de confession israélite multiplient les absences pour motif religieux, refusant notamment de se rendre en classe le samedi matin. En juin 1989, le conseil d'administration avait décidé de ne plus accepter cet état de fait. Dans la foulée, la question du port du foulard avait été posée : si l'on imposait une règle laïque stricte aux israélites, il fallait faire de même vis-à-vis des musulmans<sup>13</sup>.

Ce n'est cependant que deux semaines plus tard que la presse s'intéresse au sujet : le 3 octobre, un article paraît dans le quotidien régional *Le Courrier Picard*. La polémique enflamme rapidement : le lendemain, 4 octobre, *Libération* titre : « Le port du voile heurte la laïcité au collège de Creil ». Le 20 heures d'*Antenne 2*<sup>14</sup> lui consacre le 5 un reportage dans lequel s'expriment Ernest Chénier ainsi que le père des jeunes filles. L'ensemble de la presse nationale s'en empare dans la foulée. Le 8 octobre, Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, intervient,

affirmant à la fois le refus par l'institution de l'affichage de « signes ostentatoires » d'une appartenance religieuse, au nom de la laïcité, mais aussi le devoir d'accueil de l'école.

La pression médiatique rend *de facto* tout compromis impossible, malgré l'engagement de la famille, rapidement non respecté, de faire ôter leur foulard aux jeunes filles pendant les cours. Alors que les interventions publiques se multiplient, un « comité de soutien » se constitue à Creil, avec Jacques Vergès comme avocat et porte-parole de fait.

Lionel Jospin demande alors l'avis du Conseil d'État. Celui-ci, rendu le 27 novembre, est mesuré : le port de signes religieux n'est pas en soi une atteinte à la laïcité, à condition qu'il ne prenne pas un « caractère ostentatoire ou revendicatif ». Cela ne semble cependant pas de nature à calmer le jeu : le lendemain, le principal maintient ses positions et refuse l'accès aux cours aux jeunes filles voilées, qui sont depuis un mois accueillies au CDI de l'établissement.

Entre temps, d'autres événements ont pu faire craindre une forme d'embrasement avec la multiplication « d'affaires » similaires. Le 9 octobre, c'est une élève d'un LP de Marseille qui est exclue des cours pour la même raison. Même situation le 16 dans un LP d'Avignon. Le 6 novembre, les enseignants d'un collège de Poissy refusent de reprendre les cours face au refus d'une élève d'ôter son foulard. Le 22 novembre, à Noyon, commune de l'Oise, plusieurs dizaines d'élèves refusent d'assister à des cours qu'ils jugent incompatibles avec l'islam (en l'occurrence, SVT, EPS et arts plastiques), suscitant une réaction extrêmement ferme des personnels.

La polémique touche même l'enseignement supérieur : le 25, le président de l'Université de Pau intervient pour réintégrer une étudiante voilée exclue de cours après l'organisation d'un vote des étudiants par un enseignant. Quatre jours plus tard, c'est une médecin suivant un cursus de spécialisation au centre hospitalier universitaire de Dijon, qui est exclue.

La période connaît aussi des démonstrations de rue : le 22 octobre, environ 800 manifestants défilent à Paris à l'appel d'organisations marginales<sup>15</sup> pour le droit de porter le voile, tandis que

<sup>13</sup> Voir notamment à ce sujet le témoignage de Luis Cardoso dans la revue *Hommes et migrations*, n°1129-1130, fev-mars 1990.

<sup>14</sup> Voir sur le site de l'INA : <http://fresques.ina.fr/jalons/fiche->

[media/InaEdu01136/l-affaire-du-foulard-islamique-en-1989.html](http://media/InaEdu01136/l-affaire-du-foulard-islamique-en-1989.html)

<sup>15</sup> La Voix de l'Islam et l'Association islamique en France, alors que la Mosquée de Paris et la Fédération nationale des musulmans de France s'étaient opposées à une telle manifestation.



le 6 novembre, plusieurs milliers d'Algériens protestent à Constantine contre la position du gouvernement français<sup>16</sup>. En « réponse », le FN organise à Nice, le 4 novembre, une manifestation « contre l'islamisation de la France », qui rassemble environ 1 500 personnes, puis une plus importante à Avignon, le 11, où 6 000 personnes protestent contre « l'invasion étrangère ».

C'est finalement l'intervention du gouvernement marocain, directement auprès de la famille de deux des jeunes filles de Creil, qui permet de faire cesser les incidents. À partir du 2 décembre, elles cessent de porter leur foulard et sont de nouveau admises en cours. La troisième élève concernée fera de même à partir de la rentrée de janvier. Dans les faits, à Creil, l'affaire est close.

### 2-3- Tensions et difficultés dans l'établissement

Le collège Gabriel-Havez de Creil est alors un établissement au profil tout à fait particulier. Classé en ZEP, zone de prévention de la violence et zone urbaine sensible, il accueille un public particulièrement défavorisé, dans une ville où la population immigrée ou d'origine étrangère est importante, représentant au moins un quart de la population.

Les personnels y sont donc confrontés au jour le jour à toutes les difficultés de l'enseignement dans ces établissements difficiles, ainsi qu'aux problèmes d'intégration. L'affaire des foulards va créer des dissensions entre eux, et la section SNES de l'établissement doit jongler avec les contradictions qui sont celles de toute la profession et de l'opinion publique.

Dans un premier temps, les personnels restent silencieux, et ce d'autant plus qu'ils sont solidaires d'un principal qui applique des décisions du conseil d'administration. Mais, au fur et à mesure que la situation devient difficilement gérable, ils vont ressentir le besoin de prises de position sans ambiguïtés de leur hiérarchie, E. Chenière semblant de plus en plus faire cavalier seul.

Le 23 octobre, ils s'adressent au ministre de l'Éducation nationale et lui demandent des consignes claires, « afin de ramener la sérénité dans l'établissement ». La réponse indirecte qui leur est faite, trois jours plus tard, ne calme pas les tensions internes. Lionel Jospin préconise en effet de poursuivre le dialogue avec les familles, afin

qu'elles décident de ne plus faire porter leur voile aux jeunes filles, tout en indiquant que si ce dialogue est infructueux, celles-ci devront être accueillies dans l'établissement.

La fracture se crée alors, entre ceux qui vont soutenir la ligne du principal, notamment lorsque celui-ci donne une interprétation de l'avis du Conseil d'État qui le confirme dans ses décisions, et ceux qui vont effectivement privilégier le dialogue avec les jeunes filles et leur famille.

Dominique Rieunier, secrétaire du S1 du SNES, relate en décembre, dans *L'US*<sup>17</sup>, la position de la section syndicale. Refusant évidemment le prosélytisme à l'école, les militants du SNES ont aussi refusé l'exclusion des jeunes filles : « Tout ce qu'on risque d'obtenir par leur exclusion, c'est trois militantes de l'intégrisme islamique ». La secrétaire du S1 préconise une autre approche : « si des élèves nous semblent victimes de leurs carcans familiaux, il nous appartient de promouvoir d'autres valeurs : conception scientifique de l'histoire, liberté des femmes, droit à la différence, justice sociale... ». La conclusion de son témoignage résume la difficulté de cette approche : « En matière d'éducation, on ne dira jamais assez combien il est précieux de prendre le temps ». Du temps que justement, l'emballement médiatique ne permettait pas d'avoir.

Ce positionnement, cependant, est assez clairement minoritaire dans l'établissement, comme en témoigne le communiqué qui sera diffusé, mais non repris, à l'AFP le 2 décembre, au nom de « quelques-uns » des enseignants de l'établissement.

#### Communiqué à l'AFP du 2/12/1989

Nous sommes quelques-uns à avoir toujours préconisé le dialogue, nous tenons à éclairer ce geste. Nous avons pu par la discussion le favoriser. Ces élèves ont fait la preuve de leur courage face à la manière forte, elles la font encore aujourd'hui après avoir parlé avec les professeurs qui, prêts à jouer le pari de l'école, les ont aidées à analyser l'avis du Conseil d'Etat, la situation du collège, les impératifs de leur religion. Il reste Samira, à chacun son rythme ! Misons sur le dialogue et le temps !

<sup>16</sup> Il faut rappeler qu'à l'époque, le Front islamique du salut (FIS) vient de sortir de la clandestinité en Algérie. Il y remportera les élections législatives de 1991.

<sup>17</sup> *L'U.S.* n°227 du 8 décembre 1989.

### 3- L'affaire des foulards : objet d'un débat syndical ?

Le positionnement des différents acteurs du syndicalisme enseignant est significatif du brouillage des repères et des positions symétriques prises par les uns et les autres pour des raisons diamétralement opposées.

#### 3-1- Quelle approche pour le SNES ?

Le SNES va, pendant toute la période, essayer d'avoir une approche mesurée du problème. Il ne nie pas que la laïcité doit rester un des principes fondamentaux de l'école, mais en prône une pratique « souple et tolérante ».

D'une façon générale, il estime qu'il n'y a « rien à gagner au développement d'affrontements religieux à l'intérieur des établissements », estimant que ceux-ci sont porteurs de risques de développement des intégrismes, des racismes et des comportements d'intolérance<sup>18</sup>.

Dans cette période, les pluriels ici utilisés sont d'importance : cela montre que le syndicat refuse de rentrer dans ce qui est encore en germe, porté essentiellement par l'extrême-droite, à savoir la stigmatisation des seuls musulmans comme vecteurs de l'intégrisme.

Lorsque ce sont les contenus d'enseignement qui sont mis en cause, le SNES ira encore dans le même sens, refusant toute optionalisation de certains enseignements qui sont contestés par « les intégristes de toute religion »<sup>19</sup>.

Dans le même temps, le syndicat mesure bien la nécessité de mener le débat avec la profession. Fin novembre, il lance un appel à contributions sur la laïcité, autour de quatre grandes problématiques : le refus du prosélytisme et des pressions, le contenu d'une « véritable laïcité pluraliste », le rôle des médias dans les oppositions religieuses, les moyens de la réussite pour intégrer les jeunes d'origine étrangère.

Cet appel, paradoxalement, ne semble pas avoir donné lieu à beaucoup de réponses. D'ailleurs aucune ne sera publiée. De nombreux témoignages, pourtant, font état de débats nombreux parmi les syndiqués et les militants, mais sans doute bien plus à la « base » et dans les échelons intermédiaires que dans les instances nationales.

Alors que l'affaire s'achève à peine, *L'US* consacre un long dossier à la question, dont le titre exprime à lui seul la façon dont le syndicat l'envisage, « École : le pari de l'intégration »<sup>20</sup>. « Ni l'école multiconfessionnelle, ni l'école-entreprise, ni la neutralité aseptisée ne sauraient répondre aux exigences » : le SNES tente de définir les contours d'une pratique laïque démocratique.



Laïcité et citoyenneté, une de *L'US* n° 227  
septembre 1989

Un des objectifs majeurs de cette publication est de prendre ses distances avec l'idée que seul l'islam remettrait en cause la laïcité. Jean-Louis Auduc et Francis Berguin énumèrent ainsi les nombreuses atteintes qui ne sont pas le fait de cette religion : « film de Scorsese, pilule RU486 [...] pression pour réserver le mercredi au catéchisme, développement d'aumôneries à l'intérieur des établissements », et rappelle la persistance de « l'obligation de l'enseignement religieux » en Alsace et Moselle. En parallèle, plusieurs citations ou témoignages de personnalités de culture musulmane sont présentés : quelques propos de l'écrivain Tahar Ben Jelloun, qui distingue croyance religieuse et « culture islamique », ainsi que le témoignage d'une militante de l'EMAF<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> *L'U.S.* n°222 du 13 octobre 1989.

<sup>19</sup> *L'U.S.* n°226 du 24 novembre 1989.

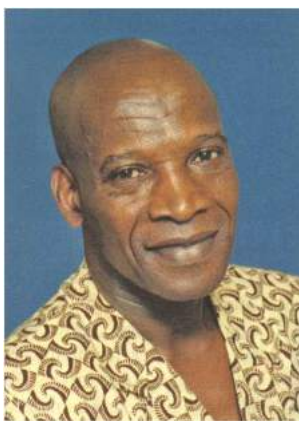
<sup>20</sup> *L'U.S.* n°227 du 8 décembre 1989.

<sup>21</sup> Au sujet de l'EMAF (Expressions maghrébines au féminin), voire l'article de sa présidente Alima Thiery-Boumediene, « Maghrébines de France en action », *Hommes et migrations*, n°1141, mars 1991.



On trouve aussi une tribune signée de plusieurs intellectuels et associatifs d'origine maghrébine<sup>22</sup>, intitulée « Le voile de l'inégalité », qui exprime notamment une revendication qui fait largement écho à la « marche des beurs » : « nous ne réclamons pas la tolérance – concession du puissant lorsqu'il est sûr de sa force – mais l'application de l'égalité des droits ».

Enfin, le dossier donne la parole à Issa Koulibaly, militant du SNES, alors secrétaire national de catégorie des maîtres-auxiliaires, qui retrace son parcours depuis la Guinée, et met en avant que les croyances religieuses, telles qu'il les conçoit, « ne s'opposent absolument pas à l'acquisition de connaissances scientifiques », et conclut sur son expérience que « ce n'est qu'en France qu'[il a] découvert ce qu'est l'intégrisme islamique ».



Issa Koulibaly  
décédé en  
décembre 2005

Le troisième axe de ce dossier fait écho aux luttes du SNES dans les années 1970 contre la volonté d'imposer à l'espace scolaire une « neutralité » qui a été pendant longtemps utilisée par la droite contre les activités militantes, notamment syndicales<sup>23</sup>. Il convoque ainsi Jean Jaurès, qui expliquait déjà en 1908 que « la plus perfide manœuvre des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la neutralité ». Pendant des années, le syndicat s'était battu pour permettre une expression démocratique des élèves, notamment des lycéens, dans le cadre des structures de l'établissement scolaire. Sans confondre liberté d'expression et prosélytisme religieux, il n'entend pas pour autant lâcher la proie pour l'ombre.

---

Celle-ci fera plus tard une carrière politique notamment dans les rangs des Verts.

<sup>22</sup> À noter Abderrahmane Dahmane, qui sera plus tard responsable nationale de l'UMP et éphémère conseiller de N. Sarkozy

<sup>23</sup> Voir à ce sujet *Points de repères*, n° 37, « Décentralisation,

### 3-2- Les positions « radicales » du SNI-PEGC et la FEN

Le SNI-PEGC va prendre position de façon très radicale pour l'interdiction du port du foulard et monter au créneau contre les consignes d'accueil données par Lionel Jospin. Dans un courrier adressé au ministre le 27 octobre, le secrétaire général du syndicat, Jean-Claude Barbarant, les assimile à un acte de « soumission ». Une rencontre entre une délégation à laquelle ce dernier participe avec Yannick Simbron, secrétaire général de la FEN, et les enseignants du collège Gabriel Havez, le 7 novembre, est ensuite organisée.

Sans aucune nuance, le SNI-PEGC apporte son « soutien aux enseignants » du collège qui « ne peuvent accepter la présence d'insignes et de symboles religieux en classe <sup>24</sup> », faisant référence à la circulaire de 1937 de Jean Zay, refusant toute forme de « prosélytisme » dans les établissements scolaires.

Le bureau national du 9 novembre explicite sa position : si le syndicat prône le dialogue, il estime que si celui-ci « ne permet pas un accord avec les familles », il faut appliquer l'interdiction du « port ostentatoire des insignes politiques ou religieux ». Il se range ainsi sur la ligne de l'appel lancé par cinq intellectuels<sup>25</sup> dans le *Nouvel Observateur* du 2 novembre, qui assimile la position de Jospin à un « Munich de l'école républicaine ». Malgré l'outrance du discours, celui-ci sera jugé comme allant « globalement dans le sens du SNI-PEGC <sup>26</sup> ».

Le SNI-PEGC sera encore très critique sur le choix d'en appeler à l'avis du Conseil d'État, estimant que la réponse doit être politique : « Le ministre doit définir les règles <sup>27</sup> ».

Comme souvent, le SNI-PEGC entraîne sur sa ligne la direction de la FEN, qui s'était cependant positionnée de façon plus mesurée au départ : le 20 octobre, dans un communiqué commun avec SOS Racisme, elle avait ainsi rappelé que « L'école de la République a le devoir d'accueillir à égalité tous les jeunes sans discrimination ». Guy Le Néouannic, alors responsable des questions laïques au bureau fédéral, reprend

déconcentration, autonomie : démocratie ? », juin 2016.

<sup>24</sup> *L'Ecole libératrice*, bulletin du SNI-PEGC, 10 novembre 1989

<sup>25</sup> Elisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Elisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler.

<sup>26</sup> *L'Ecole libératrice*, 18 novembre 1989.

<sup>27</sup> *L'Ecole libératrice*, 9 décembre 1989.

cependant le mot d'ordre de «refuser les exigences d'un groupe pour se prémunir contre toute forme d'intégrisme ». Pour autant, il précise que l'affaire de Creil s'explique aussi « par un contexte général qui mêle de manière conflictuelle culture d'origine, famille, religion, avec un milieu par essence « intégrationniste », l'école, le tout sur fond de racisme latent dans société<sup>28</sup> ». Les divergences ne sont pas apparentes ou mises en avant mais peuvent sembler claires pour des observateurs avertis : ainsi, c'est Jean-Claude Barbarant, et non pas le secrétaire général de la FEN, qui s'exprime face à la presse après la rencontre du 7 novembre avec les personnels du collège. Elles sont un peu plus claires après la publication de l'avis du Conseil d'État : alors que Simbron reste prudent, refusant de donner une lecture immédiate de cet avis lorsqu'il est interrogé par *Antenne 2*, et renvoyant la question aux « juristes » de la fédération, le SNI-PEGC est beaucoup plus critique, estimant que ce texte ne « répond qu'à demi » au problème posé<sup>29</sup>.



G. Le Néouannic et J.-C. Barbarant en 1991

De même, dans le dossier que la publication fédérale consacre à la question en novembre-décembre 1989, le choix des personnalités appelées à s'exprimer montre une volonté de ne pas paraître refuser le débat, au risque de tomber dans l'artificiel. Ainsi, sont mises côte-à-côte les contributions d'Harlem Désir, au nom de SOS-Racisme, et celle d'Areski Dahmani, dont l'association « France plus », créée en grande partie comme concurrente de SOS-Racisme, peine à exister.

On retrouve, tant dans les discours des responsables fédéraux, comme Eddy Khaldy, que dans ceux du SNI-PEGC, le refus d'une « libanisation<sup>30</sup> » de la société française, formule qui, alors que ce pays traverse une période d'affrontements militaires sérieux, est censé montrer la gravité de la situation.

Le courant UID, qui dirige le SNI-PEGC et la FEN, est en un sens fidèle à ses orientations laïques traditionnelles. Il cherche aussi sans doute à refaire son unité sur ce thème et à relever la tête après son échec retentissant à imposer le SPULEN.

Il semble cependant hésiter à se démarquer de ses alliés traditionnels, notamment la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), qui, dès le 24 octobre, a refusé toute exclusion « qui rejette les intéressés dans une attitude plus tranchée » et refusé une « règle de conduite stricte nationale ». Quant à la Ligue de l'Enseignement, son président, Michel Morineau, prône lui le droit pour les élèves de porter leur foulard, estimant que cela n'est pas de l'ordre de la manifestation intolérante ou même religieuse<sup>31</sup>.

### 3-3- FO et le SNALC

Autre partisan de l'interdiction « ferme », autrement dit de l'exclusion des élèves, le SNLC-FO. Récemment « revitalisé » par l'apport de militants venus d'une tendance de la FEN, le FUO (Front unique ouvrier), pour la plupart trotskistes « lambertistes », le syndicat a fait une percée lors des élections professionnelles de 1985. La laïcité est un de ses thèmes de prédilection, mais il le décline de façon plus globale, cherchant comme c'est souvent le cas dans la rhétorique de ce syndicat, à faire du problème posé la déclinaison d'autres questions. Ainsi, il explique cette crise par la transformation de l'école en « lieu de vie », autrement dit, pour sa secrétaire générale, Nicole Frossart, « un forum ouvert à tout, de la propagande idéologique à la publicité bancaire<sup>32</sup> ». Par la suite, FO réclamera des consignes nationales strictes, refusant une démarche de dialogue au cas par cas, estimant que par ce biais, il « pourrait y avoir autant de règles que d'établissements<sup>33</sup> ». Le syndicat lance au même moment une pétition reprenant ces orientations. On retrouve dans cette attitude la vision de l'école prônée par FO :

<sup>28</sup> *L'Enseignement public*, n°60, octobre 1989.

<sup>29</sup> Communiqué du 27 novembre 1989.

<sup>30</sup> On retrouve la même formule sous la plume de Jean-Pierre Quelvennec dans le mensuel de la FCPE, *La revue des Parents*,

n°247, décembre 1989.

<sup>31</sup> *Le Monde*, 26 octobre 1989.

<sup>32</sup> *Le Syndicaliste des lycées et collèges*, n°134, 10 novembre 1989.

<sup>33</sup> *Le Syndicaliste des lycées et collèges*, n°135, 4 décembre 1989.

centrée sur l’instruction, sanctuarisée, centralisée et dans laquelle le rôle de l’élève se limite à être un élève qui apprend.

Lionel Jospin  
ministre de  
l’Éducation  
nationale



Le trio des opposants à la consigne de dialogue de Lionel Jospin comprend aussi le SNALC, qui n’hésite pas alors à reprendre la rhétorique de la droite, voire de l’extrême-droite, lorsqu’il s’exprime sur cette question. Tout son discours est en effet centré sur la question des « étrangers ». F. Eleindre, son vice-président, parle ainsi de « trois foulards portés en classe par deux Marocaines et une Tunisienne<sup>34</sup> », reprenant d’ailleurs l’approche faite dès le début par le SNALC. Ainsi, en novembre, son président, Jean Bories, explicitant le soutien apporté par son syndicat au principal du collège, explique qu’« à partir du moment où des étrangers font le choix personnel de vivre en France, d’envoyer leurs enfants dans l’école publique de la ville où ils habitent, ils ont le devoir de respecter les règles fondamentales de l’État français et de l’école française<sup>35</sup>. »

On remarque la grande identité entre cette position et les propos de Bruno Mégret, alors délégué général du Front national : « est-ce la France qui doit adapter ses principes aux immigrés ou les immigrés qui doivent adapter leurs coutumes aux règles de notre pays ? Vous imaginez notre réponse.<sup>36</sup> »

Le SNALC fait d’ailleurs écho à certaines thèses de l’extrême-droite, laissant entendre que les étrangers seraient « mieux traités » que les Français : « le fait d’être étranger sur la terre française ne doit pas, ne doit plus, constituer un sauf-conduit pour tous les dérapages<sup>37</sup>. »

### 3-4- Le SGEN derrière Jospin

Le SGEN-CFDT, pour sa part, prend une position opposée. Développant clairement les raisons pour lesquelles il est totalement opposé au port du foulard dans les établissements scolaires, il s’oppose cependant à toute démarche d’exclusion des élèves : « inverser l’ordre des responsabilités, c’est précisément ce que recherchent les mouvements fondamentalistes<sup>38</sup> ». Il prône donc le dialogue, mais dans une ligne beaucoup plus proche de celle du ministre de l’Éducation nationale que de celle du SNES, qui ne souhaite pas forcément une consigne uniforme afin de pourvoir prendre en compte la diversité des situations.

### 3-5- Une unanimité finale

Toutes ces positions a priori difficilement conciliables vont se résoudre par une quasi-unanimité lors de l’examen, au Conseil supérieur de l’Éducation nationale, du projet de circulaire ministérielle qui sera publiée le 12 décembre.

À l’exception de FO, qui ne vote qu’extrêmement rarement en faveur des projets proposés, toutes les organisations syndicales vont se prononcer favorablement sur ce texte, après six heures de débat et des modifications plus ou moins substantielles.

Le SNI-PEGC et la direction de la FEN acceptent ainsi un texte qui a ses « limites » notamment du fait du statut de « texte d’urgence<sup>39</sup> » de cette circulaire. C’est surtout la promesse d’un décret à venir qui les satisfait.

Le SNALC, pour sa part, se prononce favorablement, notamment parce qu’il estime qu’elle permet d’empêcher les activités « politiques » dans les établissements, à savoir dans son esprit, celles de la FIDL ou de SOS-Racisme<sup>40</sup>.

L’impression générale est que chacun cherche surtout de bonnes raisons de tourner la page et de passer à autre chose. De fait, la circulaire Jospin est très loin de répondre aux exigences formulées haut et fort par les défenseurs de l’exclusion. Elle n’instaure pas de « règle générale », se contentant de rappeler l’analyse faite par le Conseil d’État, qui distingue entre signes religieux discrets et signes « ostentatoires » ; elle renvoie à l’appréciation par le local sur la nécessité de recourir à des sanctions disciplinaires ce qui, compte tenu

<sup>34</sup> *La Quinzaine universitaire*, n°989, 1<sup>er</sup> décembre 1989.

<sup>35</sup> *La Quinzaine universitaire*, n°988, 15 novembre 1989.

<sup>36</sup> *Le Quotidien de Paris*, 18 octobre 1989.

<sup>37</sup> *La Quinzaine universitaire*, n°988, 15 novembre 1989.

<sup>38</sup> *Syndicalisme universitaire*, n°905, décembre 1989.

<sup>39</sup> *L’Ecole libératrice*, du 16 décembre 1989.

<sup>40</sup> Voir notamment *La Quinzaine universitaire*, n°952, 1<sup>er</sup> février 1990, et n°999, 15 juin 1990.



des fortes divisions qui existent sur la question, ne règle rien sur le fond.

De fait, les préoccupations syndicales sont déjà ailleurs : l'affrontement interne à la FEN entre dans sa phase finale, après l'adoption de la loi d'orientation, et les stratégies totalement divergentes sur la revalorisation. Et la question laïque sera à peine évoquée lors du congrès fédéral qui se tient au printemps 1990. À peine le rapport d'activité mentionne-t-il en quelques lignes la « résurgence du cléricisme », sans même parler de l'affaire de Creil. La grande affaire du moment, c'est la « recomposition syndicale », avec en arrière-plan l'effondrement du bloc soviétique, dont la chute du mur de Berlin, le 9 novembre, marque comme le point de départ.

#### **4- Creil : feu de paille ou crise fondatrice ?**

L'affaire de Creil peut apparaître comme un feu de paille. Dès la rentrée des vacances scolaires, en janvier, la question disparaît du devant de la scène. Derrière cette flambée brutale, on peut aussi trouver beaucoup d'arrière-pensées.

##### **4-1- Un débat politique en grande partie interne à la gauche**

Il y a d'abord les ambitions politiques individuelles, dont Ernest Chénier est l'exemple le plus manifeste. Mais il y a aussi des règlements de comptes politiques internes à la majorité socialiste. Il est ainsi notable que tant le président de la République que le Premier ministre auront laissé Lionel Jospin en première ligne. Or, en 1989, celui-ci est très loin d'avoir le poids politique de François Mitterrand ou de Michel Rocard, qui ont alors une « autorité morale » incontestable sur la gauche. Le Président de la République attend ainsi le 23 novembre pour apporter son soutien à la position de Jospin. Alors que se profile le congrès de Rennes<sup>41</sup>, qui verra s'affronter tous les courants « historiques » du PS, tandis que le courant mitterrandiste volera en éclat, divisé entre fabiusiens et jospinistes, la volonté d'affaiblir le ministre de l'Éducation nationale a sans doute joué dans ce choix. Mélange de sincérité laïque et de manœuvre aussi chez Jean Poperen qui rompt le 2 novembre la solidarité gouvernementale en se démarquant totalement de Lionel Jospin et en apportant son soutien au « manifeste » des intellectuels. Une fois n'est pas coutume, toutes les motions du congrès de Rennes intégreront des analyses, souvent assez généralistes, sur la laïcité.

Ces considérations n'ont sans doute pas été étrangères à la soudaine virulence d'une partie de la direction UID de la FEN, et plus encore du SNI-PEGC, vis-à-vis de l'attitude modérée de Jospin. Beaucoup des dirigeants UID étaient en effet proches de Laurent Fabius, qui soutenait clairement leur projet de « recomposition syndicale », alors que Jospin était plus réservé. Sans compter bien sûr un désir de revanche sur la revalorisation des enseignants du second degré, concédée par Jospin au SNES après des mobilisations considérables, mais qui était restée en travers de la gorge de ceux qui défendaient la « priorité aux instituteurs » et surtout l'intégration du collège dans un premier degré élargi dénommé « école fondamentale ».



Yannick Simbron au congrès du SNES de Saint-Malo en 1991

##### **4-2- Les clivages au sein de la FEN**

L'approfondissement des clivages internes à la FEN a sans doute aussi joué. L'insistance du SNI-PEGC à prendre position sur cette question, et sur le cas creillois en particulier, alors même que le cœur de son champ de syndicalisation, le premier degré, n'était pas concerné, peut aussi être lue comme un ballon d'essai : essayer d'apparaître aux yeux des enseignants du second degré comme plus proche d'eux que le SNES, dans la perspective sans doute non encore complètement formalisée mais déjà dans les têtes, de se retrouver à un moment donné en concurrence sur ce champ de syndicalisation. C'est aussi une façon de reprendre pied sur la question laïque face au SNES qui était resté très en retrait sur la question du SPULEN, qualifiant d'ailleurs la défaite de 1984 comme l'issue d'une « bataille purement idéologique »<sup>42</sup>.

<sup>41</sup>Celui-ci se tient en mars 1990.

<sup>42</sup>L'U.S. n°227, 8 décembre 1989.

Il y a sans doute aussi des manœuvres internes à la majorité fédérale. Les plus radicaux des responsables UID cherchent à fragiliser un peu plus Yannick Simbron, qui sera de fait « lâché » dès la rentrée 1990 et contraint à la démission au printemps 1991 : quel meilleur moyen que de le mettre en difficulté sur une question aussi « identitaire » que la laïcité ? Cela permet aussi de nouer des liens avec l'École émancipée : la section FEN de l'Oise, ainsi que le SNI-PEGC local, sont dirigés par des militants EE, tous deux PEGC, et soutiennent la position de Barbarant.

Au final, ces tactiques conjoncturelles n'ont pas forcément vocation à s'inscrire dans la durée, ce qui explique que le soufflé retombe très vite.



Monique Vuailat en tête de manif de La Villette 1991

#### 4-3- Une crise fondatrice

Il y a donc, dans cette affaire, des éléments conjoncturels et sans doute aussi une forme d'instrumentalisation de l'événement, voire de construction à partir d'une situation non-conflictuelle d'un conflit symbolique, dans l'objectif d'en tirer profit. Pour autant, il est incontestable que l'affaire

des foulards de Creil est aussi une crise fondatrice d'un nouveau paradigme de la question laïque.

Même si l'actualité va faire ressurgir, de 1992 à 1994, les oppositions traditionnelles entre école publique et laïque et école privée et confessionnelle, la question du foulard va perdurer et s'installer durablement, quoique à la marge, dans le débat public.

Derrière le foulard, évidemment, c'est la question de l'islam en France, et bientôt de l'islamisme et de ses formes violentes, qui est en jeu. Pour la première fois, la question laïque ne se pose plus en termes d'affrontement avec une religion « majoritaire » et une Église catholique qui considère la France comme sa « fille aînée » après avoir longtemps soutenu ou servi de justification aux courants politiques les plus conservateurs, voire réactionnaires, mais de répondre à une traduction politico-religieuse de l'expression du malaise d'une partie des milieux populaires, premières victimes de la crise économique et sociale, mais aussi d'un racisme qui progresse dans la société.

#### 5- La question du foulard après Creil : entre juridisme et politique

Le règlement de la situation des collégiennes de Creil ne résout pas définitivement, loin s'en faut, la question du foulard. À partir de 1990, et jusqu'à la loi du février 2004, soit pendant une quinzaine d'années, des affaires similaires vont apparaître, suscitant plus ou moins de débats et de réactions.

Sur plusieurs centaines de cas, seuls quelques-uns vont faire l'objet d'une médiatisation liée en grande partie à la jurisprudence qu'ils suscitent, tandis que le débat proprement politique, et syndical, se poursuit.

##### 5-1- L'affaire de Montfermeil (1990-1992)

Suivant presque immédiatement celle de Creil, l'affaire des foulards de Montfermeil se déroule cependant dans un contexte politique local totalement différent.

Élu en 1983 à la tête d'une municipalité de droite, réélu en 1989, le maire Pierre Bernard<sup>43</sup>, au motif d'un « rééquilibrage » des effectifs scolaires, refuse depuis la rentrée 1985 d'inscrire dans les écoles publiques des enfants d'immigrés récemment arrivés dans la commune. À la

<sup>43</sup> À la frontière de la droite et de l'extrême-droite, Pierre Bernard sera suppléant du député RPR Eric Raoult en 1993, et siègera comme député non-inscrit de 1995 à 1997. Après s'être rapproché

de Bernard Antony, figure de l'extrême-droite catholique, il fonde en 2011 un groupuscule monarchiste.

demande du préfet, qui utilise son pouvoir de substitution dans un contexte de mobilisation locale, deux écoles maternelles inscrivent donc directement les élèves. En octobre 1989, le maire décide de profiter de la conjoncture pour menacer de fermeture ces deux écoles qui ne respectent pas ces consignes, avant de finalement faire machine arrière début novembre, après une grève locale très suivie dans les établissements scolaires de la ville.

Malgré des démêlées judiciaires (une condamnation en 1988, puis une nouvelle procédure entamée par l'État en décembre), la mairie met ses menaces à exécution, décidant en janvier 1990 de suspendre tout financement municipal des deux écoles concernées, à l'exception du chauffage. Là encore, l'État joue son rôle en se substituant à la commune pour les dépenses, qui sont ensuite imputées au budget communal.

En application de la circulaire Jospin, le conseil d'administration du collège Jean-Jaurès décide en mars d'inscrire dans le règlement intérieur une disposition précisant que « le port de tout signe distinctif, vestimentaire ou autre, d'ordre religieux, politique ou philosophique, est strictement interdit. » Sur cette base, trois élèves qui portent un foulard sont exclues par un conseil de discipline en décembre, décision confirmée par le recteur de l'académie de Créteil après un recours des parents.

Après plusieurs autres recours, le Conseil d'État sera appelé à se prononcer, et décidera d'annuler les exclusions car l'interdiction inscrite au règlement intérieur, au motif de la « généralité de ses termes », était illégale.

Le SNES publie une analyse juridique assez serrée, sous la plume de Francis Berguin<sup>44</sup>, qui conclut que la décision du Conseil d'État « ne semble pas apporter d'innovation majeure » et se contente de rappeler les principes de son avis de novembre 1989. S'il met en garde contre toute « interdiction générale et absolue » qui pourrait figurer dans les règlements intérieurs des établissements, il pointe le problème essentiel de ce texte, qualifié de « bleu cerise » : « nous ne saurons pas si le hidjeb présente un caractère « ostentatoire ou revendicatif » ou s'il constitue une atteinte à la « dignité » de l'élève. Il en serait de même pour d'autres signes d'appartenance religieuse, voire politique. »

## 5-2- La construction d'une jurisprudence

Cet « arrêt Kherouaa », qui fait jurisprudence, sera ensuite complété par une série de décisions de tribunaux administratifs, dont certains contestés et portés devant le Conseil d'État, qui affinera ainsi sa jurisprudence.

Le plus notable est « l'arrêt Aoukili » du 10 mars 1995, qui confirme l'exclusion de deux collégiennes voilées de Nantua. D'une façon générale, le Conseil d'État estime que les exclusions reposant sur des problèmes de sécurité (notamment en cours d'EPS), ou fondées sur le caractère prosélyte du port du foulard, ou bien consécutives à des troubles à l'ordre public, sont recevables. Il juge donc sur des cas précis sans jamais formuler de règle générale. Comme c'est bien souvent le cas des juridictions administratives, les tribunaux déterminent leur jugement, plus sur des considérations de forme, et notamment la motivation juridique des exclusions prononcées, voire le simple respect des procédures, que sur le fond des affaires. Le pouvoir politique mesure donc rapidement les limites d'une telle situation.

## 5-3- Les circulaires Bayrou

En 1994, après le retour de la droite au pouvoir, Hanifa Cherifi se voit confier une mission de médiation sur cette question. Cette fille d'immigrés, militante associative, proche de la droite, va s'employer pendant plusieurs années à mener le dialogue avec les jeunes filles et leur famille dans l'objectif de leur faire abandonner le port du foulard. Elle sera ensuite nommée au Haut Conseil à l'Intégration.



Hanifa  
Cherifi

<sup>44</sup> L'U.S. n°301, 5 décembre 1992.



De son côté, un autre centriste, le ministre de l'Éducation nationale François Bayrou, s'essaye au difficile exercice qui consiste à donner des consignes sans outrepasser les règles du droit fixées par le Conseil d'État, en espérant réussir, là où Jospin avait finalement échoué en 1989. Une première circulaire, du 26 octobre 1993, n'apporte aucune nouveauté par rapport à celle de décembre 1989. Tout au plus le ministre insiste-t-il sur la responsabilité des chefs d'établissement dans le respect des règles édictées par le Conseil d'État, notamment sur les règles à suivre avant de prononcer des sanctions.

Cette circulaire donne l'occasion au SNES de rappeler et clarifier aussi ses positions. En cas de conflit, il faut « tout faire, en s'appuyant sur les valeurs de la laïcité, de la liberté individuelle et de l'égalité de tous devant la loi, pour rechercher le dialogue avec les jeunes et leurs familles, avec les représentants qualifiés des associations concernées ». Il s'agit d'éviter « toute solution qui pourrait apparaître comme un rejet a priori ». Pour autant, le syndicat ne s'oppose pas à ce que le conflit soit réglé par des sanctions disciplinaires, mais à deux conditions : que celles-ci soient décidées « collectivement » (c'est-à-dire portées par l'ensemble des personnels) et que « toutes les possibilités de dialogue » aient été épuisées<sup>45</sup>.

À la rentrée suivante, François Bayrou publie une nouvelle circulaire sur le même thème. Celle-ci rompt avec la logique de renvoi au local, et demande aux chefs d'établissement de faire modifier les règlements intérieurs en proposant une rédaction détaillée d'un nouvel article, qui distingue entre « signes discrets » des convictions « notamment religieuses », qui sont autorisés, et « signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination<sup>46</sup> », qui, eux, sont interdits. Au-delà de cette fermeté de principe, le texte rappelle la nécessité du dialogue et de la persuasion.

#### 5-4- Une offensive politique latente

Ce soudain raidissement du ministre, plus ou moins critiqué d'ailleurs par Marceau Long<sup>47</sup>, fait suite à une offensive parlementaire de la majorité de droite. Plusieurs propositions de loi sont en effet déposées visant à interdire le port du foulard, avec des formulations plus ou moins claires. La

réponse du ministre ne calmera cependant pas les ardeurs législatives.

Ainsi, la plus extrême de ces propositions est sans doute celle d'Ernest Chénier et François Grosdidier<sup>48</sup>, qui assimile l'infraction « aux règles de neutralité et de non-discrimination scolaire », ainsi que les « conduites différentialistes discriminatoires » au délit de discrimination, alors puni par l'article 187-1 du Code pénal d'une peine de deux ans de prison et de 40 000 francs d'amende.



F. Bayrou posant devant le tableau de Géo (1889)

#### 5-5- Un phénomène en retrait

Pourtant, le port du foulard semble marquer le pas : entre 1994 et 1996, le nombre de cas de foulards portés par des élèves passe de 2 400 à 1 000, dont une centaine rompant le pacte tacite de Creil, à savoir que les jeunes filles refusent de l'ôter pour suivre les cours<sup>49</sup>. En 1999, il n'y en a plus que 400 cas recensés.

Les cas d'exclusion, avec le remous médiatique qui s'ensuit, se font de plus en plus rares. Deux sont notables en 1999, dont celui du collège Jean Monnet de Flers. L'inspection académique était revenue sur un refus d'inscription par l'établissement d'une élève portant le foulard. Cette décision provoque une grève largement suivie des enseignants. Mais ce n'est qu'après le refus d'ôter le foulard en cours d'EPS qu'une procédure disciplinaire est engagée. La famille épuîsera tous les recours possibles, allant jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'Homme qui rejettera leur recours en 2008.

Il n'y aura ensuite plus aucun cas d'exclusion avant 2002.

<sup>45</sup> Francis Berguin, *L'U.S.* n° 328, 22 novembre 1993.

<sup>46</sup> Circulaire n°94-1649 du 20 septembre 1994.

<sup>47</sup> Marceau Long, vice-président du Conseil d'État, s'exprime notamment dans *Le Monde* du 20 décembre 1994.

<sup>48</sup> Proposition de loi du 14 novembre 1996.

<sup>49</sup> On retrouve ces chiffres dans l'article d'Anne-Sophie Lamine, « Les foulards et la république », *Revue des sciences sociales*, n°35, 2006.

## II- VERS UN « ÉQUILIBRE DE LA TERREUR » ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ ?

La question du foulard, qui semblait si centrale à l'automne 1989, passe rapidement au second plan du débat laïque, avec la résurgence de la question du financement de l'école privée sous contrat (très massivement catholique) par l'État et les collectivités locales.

Ce financement, institué par la loi Debré en 1959, et confirmé par la suite, notamment en 1971, puis en 1977 par la « loi Guerneur », avait suscité une très forte mobilisation de ses opposants, par le biais notamment d'une pétition massive, recueillant près de 11 millions de signatures en 1960, mais sans jamais faire plier le gouvernement.

Dès 1990, le ministère de l'Éducation nationale et les responsables de l'enseignement catholique vont tenter de régler un contentieux né de l'application de ces dispositions législatives. Cela aboutira aux accords dits « Lang-Cloupet », conclus entre le ministre de l'Éducation nationale, Jack Lang, et le secrétaire général de l'enseignement catholique, le père Max Cloupet.

Lors des législatives de mars 1993, la gauche est sévèrement battue. La large victoire de la droite, qui obtient 480 sièges sur 577, va conduire à une remise en cause de l'équilibre précaire ainsi obtenu. La tentative de François Bayrou de revenir sur les dispositions limitatives de la loi Falloux au sujet de la participation des collectivités locales au financement des écoles privées, va conduire à une mobilisation laïque massive en janvier 1994.

### 1- Les accords Lang-Cloupet : une histoire écrite à l'avance<sup>50</sup> ?

La genèse des accords conclus le 13 juin 1992 et le 11 janvier 1993 entre Jack Lang, et le père Max Cloupet, sont à chercher aux lendemains du retour de la gauche au pouvoir.

#### 1-1- Les revendications du privé

Cherchant à profiter d'un rapport de force doublement favorable, avec d'une part, l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale pour le gouvernement, et d'autre part la forte mobilisation des partisans de l'école privée de 1984, l'enseignement catholique entend faire avancer ses revendications sur trois sujets majeurs pour lui : le contentieux sur le « forfait d'exter-

nat », la révision de la loi Falloux et la prise en charge par l'État de la formation des maîtres du privé.

Les discussions tardent cependant à s'ouvrir avec Lionel Jospin. L'enseignement catholique a en effet de sérieuses difficultés à trouver une position commune sur la question des maîtres, tiraillé entre ceux qui prônent le strict respect de l'esprit de la loi Guerneur, à savoir un recrutement par des concours spécifiques, une formation indépendante, assurée par les centres de formation pédagogiques catholiques, créés dès la fin des années 1960, mais prise en charge par l'État, et ceux qui estiment que la réforme du recrutement et la création des IUFM doit permettre une formation initiale quasi-commune des maîtres du privé et du public.

#### 1-2- Les résistances de Jospin

Ce n'est donc qu'à partir de juin 1990 que les discussions commencent. Passée une phase d'étonnement de la part du ministère, qui évalue les propositions de l'enseignement catholique sur le recrutement et la formation comme reprenant l'essentiel de ce que proposait Savary, Lionel Jospin comprend que ce recul s'inscrit dans un paquet plus global. L'enseignement catholique accepterait aussi de réduire ses prétentions quant à la régularisation du forfait d'externat, après que le Conseil d'État avait estimé que l'État n'avait pas rempli ses obligations à ce sujet, mais en contrepartie de l'extension de la prise en charge par l'État des rémunérations d'autres personnels que ceux concernés par la loi Debré (les enseignants) et, surtout d'une révision de la loi Falloux permettant aux collectivités locales de subventionner sans plafonnement les dépenses d'investissements des établissements privés.

Bien que cette dernière revendication soit finalement mise de côté par le secrétariat général de l'enseignement catholique, qui se centre sur la question des enseignants, le ministre fait durer les discussions, qui achoppent essentiellement sur la question du recrutement et de la formation des maîtres, avant de finalement proposer en décembre 1991 un marché que le privé estime inacceptable : régularisation à la baisse du forfait d'externat, et prise en charge des rémunérations des seuls documentalistes par l'État.

Lionel Jospin est en effet parmi les dirigeants socialistes un des moins enclins à des compromis

<sup>50</sup> Nous reprenons là, pour l'essentiel, les analyses très documentées d'Yves Verneuil, publiées dans la revue *Histoire de*

*l'Éducation*, n°131, 2011.

avec l'enseignement catholique. Ainsi, à l'automne 1983, il s'était fait le relais auprès de François Mitterrand des réticences du camp laïque sur le projet Savary qu'il considérait comme entérinant le dualisme scolaire<sup>51</sup>.

### 1-3- Jack Lang : à marche forcée

La nomination de Jack Lang rue de Grenelle en avril 1992 change la donne. Le nouveau ministre veut en finir rapidement avec ce problème, et éviter que le passage devant le Parlement de la loi présentée par Jospin relative au forfait d'externat ne ravive la guerre scolaire. Assez peu sensible par sa formation politique, contrairement à Jospin, aux problématiques laïques, il se veut essentiellement pragmatique et, surtout, veut que le dossier soit bouclé avant les élections législatives de mars 1993, qui s'annoncent difficiles pour le Parti socialiste<sup>52</sup>.

Il entame donc des discussions dès le mois de mai, et l'entente se fait rapidement avec Max Cloupet, qui s'est fixé comme objectif de donner la priorité au « volet social » du dossier, c'est-à-dire tout ce qui concerne le recrutement, la formation et la situation des personnels du privé. L'accord est finalement signé le 13 juin 1992. Il est validé par un cavalier législatif définitivement voté le 20 juillet.



Il entérine la réduction des revendications du privé au sujet de la régularisation du forfait d'externat en contrepartie de mesures catégorielles (retraites, décharge de service des directeurs) et l'alignement des modalités de recrutement et de formation des professeurs des

écoles du privé sur ceux du public, y compris la rémunération de l'année de stage.

Ce premier accord est complété par un second, signé le 11 janvier 1993, qui concerne la formation et le recrutement des enseignants du second degré privé, et mis en application par un décret le 18 mars. Ce second volet entérine une assimilation bien plus importante de la formation et du recrutement des enseignants du second degré que ce qui avait été négocié pour ceux du second : à l'exception du concours, qui est spécifique mais sur les mêmes programmes que pour le public, les lauréats du CAPES ne pouvant plus opter pour le privé, l'année de préparation au concours comme la formation pendant l'année de stage se font « en commun » au sein des IUFM. Les centres de formation du privé, cependant, conservent la responsabilité de la formation au « caractère propre ». Cet accord est désavoué par le SNEC-CFTC<sup>53</sup>, qui va même jusqu'à déposer un recours contre le décret, tandis qu'il est applaudi par la FEP-CFDT<sup>54</sup>, qui souhaite même sa transposition au premier degré.

### 1-4- Le syndicalisme laïque face aux accords Lang-Cloupet

Les choix de Jack Lang reposent sur une analyse du rapport des forces. Fin mai, il écrit au Président de la République que « nos amis laïques ne sont pas en mesure de mobiliser (...) En sens inverse, l'enseignement privé est capable de jeter sur le pavé plusieurs centaines de milliers de manifestants<sup>55</sup>. »

Le CNAL et la FEN vont bien s'élever contre les accords, sur des questions de principes plus que sur leur contenu concret, et sans envisager de mobiliser. Il va ainsi être question d'une « conception de l'organisation de la société sur des bases communautaristes<sup>56</sup> » pour le CNAL, ou de la reconnaissance du secrétariat général de l'enseignement catholique comme d'un partenaire de dialogue « représentatif » pour la FEN<sup>57</sup>.

Ce qui fait le plus grincer des dents est d'ailleurs la « reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif », qui figure dans l'accord du 13 juin, et même celle de la « contribution des établissements privés au ser-

<sup>51</sup> Antoine Prost, *Du changement dans l'école*, Seuil, 2013, p.222.

<sup>52</sup> De fait, avec seulement 52 députés, le PS enregistra le plus mauvais résultat de son histoire ; L. Jospin sera notamment battu dans sa circonscription de Haute-Garonne ; la réélection de J. Lang sera elle invalidée pour cause d'irrégularité dans les comptes de campagne.

<sup>53</sup> Syndicat national de l'enseignement chrétien.

<sup>54</sup> Fédération de la formation et de l'enseignement privé, distincte de la fédération des SGEN

<sup>55</sup> Y.Verneuil, art.cit..

<sup>56</sup> Communiqué du 15 juin 1992.

<sup>57</sup> Article de G. Le Néaounnic, *FEN actualités*, n°16, 16 juin 1992.





Manifestation de syndicats de la FEN et du Comité de liaison unitaire fondateurs de la FSU, 1993

vice public de l'éducation » dans celui du 11 janvier. C'est donc un débat très théorique sur la « reconnaissance » plus que sur le fond. On peut formuler l'hypothèse qu'une partie du camp laïque, acquis à l'idée d'une « laïcité ouverte » ait pu voir dans ces accords un pas en avant vers une forme de « laïcisation » de l'enseignement confessionnel par l'alignement des situations des enseignants du privé et du public.

Le SNES, pour sa part, est alors essentiellement préoccupé par la construction d'un autre syndicalisme enseignant après son exclusion de la FEN, le 27 avril 1992. Le jour de la signature du premier accord Lang-Cloupet est d'ailleurs aussi celui des « États généraux de l'éducation » qui rassemblent à Paris environ 3 000 militants issus des syndicats et sections départementales FEN qui vont ensuite construire la FSU, et dont l'appel final se concentre plutôt sur les ambitions pour l'éducation que sur cette question du financement du privé.

Daniel Robin, cependant, expose l'analyse du syndicat<sup>58</sup>. Il souligne que cette signature est la « reconnaissance par l'État de l'existence d'un service public parallèle » et qu'elle donne au secrétaire général de l'enseignement catholique le statut de « ministre de ce curieux service public ». Mais, surtout, il met en parallèle le coût financier

des accords, qu'il estime à 4 ou 5 milliards de francs, avec le refus du ministère d'appliquer « l'ensemble du relevé de conclusions de 89 concernant notre revalorisation », pour une économie de 80 millions. Il conclut que « la preuve est désormais faite que l'argent existe ».

Le SNES pose donc le débat, non pas d'un point de vue théorique, mais en termes de traduction budgétaire de choix politiques. C'est la poursuite d'une orientation assez constante qui refuse de considérer le caractère confessionnel de l'enseignement privé comme premier par rapport à son caractère privé et concurrentiel.

## 2- Contre la révision de la loi Falloux : le colossal sursaut laïque

La loi du 15 mai 1850 sur l'enseignement, dite loi Falloux, était à l'origine une loi cadrant globalement l'ensemble du système éducatif français, enseignement supérieur mis à part. Au fil du temps, la plupart de ses dispositions avaient été abrogées ou remplacées par d'autres textes législatifs ou réglementaires<sup>59</sup>. En 1993, ne subsiste plus qu'une demi-douzaine d'articles, notamment l'article 69 qui autorise le financement par les collectivités locales des « établissements libres », tout en fixant une limite au dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

<sup>58</sup> L'U.S. N°289 du 18 juin 1992.

<sup>59</sup> Sur l'histoire de la loi Falloux, voir notamment Jean-François

Chanet, « La loi du 15 mars 1850, du Comte de Falloux aux mécomptes de Bayrou », *Vingtième siècle, revue d'Histoire*, Presses de la FNSP, n°87, mars 2005.

## 2-1- Un camp laïque défaitiste ?

C'est ce plafond qui fait l'objet d'une contestation par l'enseignement catholique et dont la suppression avait été demandée dès 1990 par ses représentants.

Celle-ci avait été rapidement écartée, du fait de l'opposition résolue de Lionel Jospin, mais aussi de François Mitterrand, alors même que Jack Lang, lui, semblait prêt à accepter cette concession, voire à promouvoir une forme « d'égalité » entre public et privé<sup>60</sup>. Il s'était d'ailleurs assuré d'une certaine neutralité du côté de la FEN, obtenant de Jean-Claude Barbarant, secrétaire général du SNI-PEGC, l'engagement que celle-ci se bornerait à une protestation de forme en cas de révision<sup>61</sup>. Celui-ci, d'ailleurs, semble résigné à un rapport de force défavorable : lors du congrès constitutif du Syndicat des enseignants, en juin 1993, il déclare que le combat contre le financement du privé n'est « pas compris par une majorité des Français ».

## 2-2- Une offensive rapide de la droite

Après l'alternance de 1993, et l'arrivée d'un gouvernement de droite dirigé par Édouard Balladur, l'enseignement catholique reprend l'offensive.

En avril, le nouveau ministre de l'Éducation nationale, François Bayrou, juge « presque ridicule » le plafond fixé par la loi Falloux. Il laisse cependant sa réforme à l'initiative des députés. Plusieurs propositions de loi sont déposées dans les jours qui suivent l'ouverture de la session<sup>62</sup>. Bruno Bourg-Broc, élu RPR de la Marne et rapporteur général de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est chargé de rédiger un projet qui fasse l'unité de la droite derrière lui. Sa proposition de loi, déposée le 22 juin, est discutée dès le 26.

Outre un article de principe qui indique que les collectivités locales « concourent à la liberté de l'enseignement », il s'agit de supprimer le plafond de financement existant dans la loi Falloux.

Afin de paraître moins radical que sa majorité, mais aussi pour des raisons de procédure, François Bayrou fait introduire dans le texte un amendement facilement accepté, qui « limite » cependant ce financement, les collectivités locales ne pouvant, par élève, dépenser plus pour le privé

qu'elles ne le font pour le public. Cette apparente égalité de traitement oublie cependant une grande différence entre des bâtiments publics, qui font partie du patrimoine de la collectivité, et ceux de l'enseignement catholique qui sont des propriétés privées.

## 2-3- Une première mobilisation

Le caractère très politique de cette réforme conduit cependant l'opposition à jouer de tous les moyens pour éviter son adoption rapide.

Socialistes et communistes multiplient les rappels au règlement et demandes de suspension de séance, exception d'irrecevabilité, dépôt massif d'amendements (environ 3 000), question préalable, motions de renvoi en commission... Le gouvernement, avec le soutien de la majorité de droite, fait cependant avancer la discussion à marche forcée. Le texte est finalement adopté le dimanche 27, transmis au Sénat le lendemain, et adopté par la commission sénatoriale en l'état le 29. François Mitterrand, qu'on sait farouchement opposé à la mesure, use alors d'un des rares pouvoirs restant au président de la République en cas de cohabitation, et refuse d'inscrire son examen à l'ordre du jour de la session extraordinaire du parlement convoquée pendant l'été.

Le SNES parle alors clairement d'un « mauvais coup » porté à l'enseignement public<sup>63</sup>. Outre des désaccords sur le principe même du financement, puisque, comme le rappellent Francis Berguin et Daniel Robin, « la propriété immobilière de l'enseignement privé appartient en général à des congrégations ou ordres religieux », c'est surtout la logique induite de transfert des crédits des collectivités territoriales du public vers le privé qui inquiète : « ce texte va inévitablement pousser [les collectivités] à transférer des crédits actuellement affectés au public vers le privé, sauf à accroître encore la pression fiscale ». Au-delà, il signale le paradoxe d'un enseignement privé « entièrement financé par la puissance publique » en y voyant le signe, non pas d'une laïcisation de l'enseignement confessionnel mais plutôt de sa transformation en modèle pour le public, « la laïcité n'étant plus qu'un caractère propre parmi d'autres ».

Alors que le camp laïque s'émeut de l'avancée de ce dossier, la FSU s'adresse au CNAL dès le

<sup>60</sup> Dans *Le Monde* du 25 juin 1993, il déclare « *Il faut que l'école publique et l'école privée soient à armes égales* ».

<sup>61</sup> Y. Vermeuil, art.cit..

<sup>62</sup> Quatre en tout, déposées par René Couanau, Bernard Pons, Pierre Lequiller et Charles Millon.

<sup>63</sup> *L'U.S.* n°318, 5 juillet 1993.

8 juillet. Le contenu de ce courrier<sup>64</sup> témoigne de l'approche spécifique de la FSU sur ce dossier : pas question pour elle de distinguer réaction au projet de révision de la loi Falloux et mobilisation contre la politique gouvernementale et pour le service public. « Nous sommes convaincus que la mobilisation laïque doit avoir un contenu revendicatif réellement en prise avec les besoins du service public d'éducation, les attentes des jeunes, des familles, des personnels », écrit son secrétaire général, Michel Deschamps. Il s'agit pour la jeune fédération de montrer sa différence, tout en appelant à l'unité. La prise de distance avec 1984 est d'ailleurs explicitée plus loin : l'objectif est bien « d'éviter les erreurs d'hier et les échecs qu'elles ont causé, si dommageables pour la cause de la laïcité ».

#### **2-4- La commission Vedel : un recul tactique ?**

Le ministre donne cependant l'impression de vouloir calmer le jeu, dans la ligne du Premier ministre, Édouard Balladur, qui n'entend pas ouvrir les hostilités avec le président de la République à ce sujet. François Bayrou nomme, à la rentrée, une commission d'étude sur la question, dirigée par le juriste et ancien membre du Conseil constitutionnel, Georges Vedel.

Le SNES enregistre d'ailleurs cela comme un « recul », pour reprendre le terme de Monique Vuailat. De fait, la question n'est pas intégrée dans la plate-forme de la manifestation nationale organisée par la FSU à Paris le 17 octobre<sup>65</sup>, même s'il s'agit aussi, au travers du rapport de force, d'inciter le gouvernement à résister à la tentation de relancer son projet. Le SNES ironise en se demandant si « l'épidémie de phallouxière est définitivement éradiquée<sup>66</sup> » et décide de s'adresser à la commission Vedel pour exiger le retrait définitif du texte.

En fait, l'intervention du syndicat va beaucoup plus loin qu'une simple demande de maintien de la législation existante. Le SNES fait en effet le constat que, tant dans les dispositions législatives en vigueur que dans la jurisprudence des tribunaux administratifs, des failles existent qui permettent aux collectivités locales de financer largement les établissements scolaires privés voire, comme l'indique Francis Berguin<sup>67</sup>, que celles-ci pourraient « construire de toute pièce un lycée ou

un collège pour le rétrocéder au privé », moyennant quelques interprétations détournées des textes. Le SNES demande donc non pas le *statu quo*, mais une nouvelle loi, « pour interdire ce véritable enrichissement de patrimoines privés, souvent ecclésiastiques, que les fonds publics. »

#### **2-5- Passage en force et mobilisation unitaire du 17 décembre**

En décembre, cependant, c'est la précipitation. Le rapport est rendu au ministre le 13 décembre. La presse en retient essentiellement l'état déplorable des locaux scolaires privés. Pressé par sa majorité, le gouvernement décide de passer en force : le 14 décembre, la proposition de loi est inscrite en urgence à l'ordre du jour du Sénat, qui l'adopte en l'état et dans la foulée, malgré les protestations de l'opposition de gauche.

Le caractère soudain de l'adoption de la loi, alors même que le gouvernement avait donné l'impression de vouloir temporiser, qui plus est à quelques jours des vacances scolaires, est loin de produire chez les enseignants l'effet escompté. La FEN et la FSU appellent pour la première fois ensemble à une grève nationale le 17 décembre, rapidement rejointes par le SGEN. La moitié des personnels cesse le travail, ce qui, pour une action organisée dans l'urgence et concernant un sujet n'ayant pas de conséquences immédiates et directes sur l'exercice professionnel, est un résultat particulièrement élevé. Des manifestations sont organisées dans toute la France.

De la part du gouvernement, il y a peut-être eu une erreur d'appréciation du rapport de force. Il est vraisemblable que celui-ci attendait en effet le résultat des élections professionnelles enseignantes du 6 décembre. À cette occasion, la toute jeune FSU, à la surprise assez générale des observateurs, prend la première place, distançant assez nettement la FEN. Le SNES voit sa très large majorité confortée malgré la concurrence du SE-FEN<sup>68</sup>.

Les positions de la FSU et du SNES, telles que rappelées dans la lettre au CNAL du 8 juillet, pouvaient apparaître au gouvernement comme moins « laïques » que celle de la FEN. La droite ne pensait-elle pas que la FSU ne cherchait pas à apporter une forme de soutien à un Parti socialiste

<sup>64</sup> Publié notamment dans *L'U.S.* n°320, 3 septembre 1993.

<sup>65</sup> Celle-ci, première organisée par la FSU, rassemblera, de source syndicale, environ 30 000 manifestants, ce qui est relativement peu pour la période.

<sup>66</sup> *L'U.S.* n°321, 18 septembre 1993

<sup>67</sup> *L'U.S.* n°323, 9 octobre 1993

<sup>68</sup> Les syndicats nationaux de la FSU totalisent 39,7 % des voix contre 22,8 % pour la FEN. Avec 56,7 % des voix, le SNES ne recule que de 0,5 pt alors que le SE obtient 4 % des voix.





Manifestation de la FSU du 17/10/1993

On reconnaît de gauche à droite, G. Odent (SNESup), J. Rouyer (SNEP), M. Deschamps (sec gal FSU), P. Toussenet (SNES), F. Bouillon (SNPEN)

et un président de la République très affaiblis, qui avaient décidé de faire de cette bataille un moyen de reconquête politique ?

Or c'est dans une toute autre logique que se situent désormais le SNES et la FSU, qui entendent jouer pleinement leur rôle de syndicat majoritaire, porte-parole de la profession. L'engagement dans les actions du 17 a été total. Le SNES oppose clairement, dans ses prises de positions, son choix stratégique : faire apparaître cette révision de la loi Falloux comme un coup porté au service public. Rappelant l'épisode de l'incendie du lycée de Colombes<sup>69</sup>, Francis Berguin enfonce le clou : « le gouvernement trouve l'argent pour les priorités qu'il fixe. Ce ne sont pas les nôtres, ni celles des jeunes<sup>70</sup>. »

## 2-6- Vers la manifestation du 16 janvier

Ce succès conduit le camp laïque à appeler à une nouvelle mobilisation, sous la forme d'une manifestation nationale à Paris, le 16 janvier. Le SNES, pour sa part, veut en faire une étape importante d'une campagne visant à exprimer l'exigence de développement des moyens du service public, mais aussi de contestation des choix politiques du gouvernement.

François Bayrou tente alors de discréditer l'action syndicale. Dans l'émission télévisée d'A2

« L'Heure de vérité », le 10 janvier, il évoque ainsi « l'énorme disproportion » entre le contenu de la loi et les réactions syndicales, qu'il met sur le compte de « l'hypocrisie des politiques et des socialistes ». Il tente ainsi de faire croire que derrière la manifestation programmée, se cachent des arrières pensées politiques. Il tente aussi de trouver une porte de sortie : esquissant rapidement l'idée d'un « grand service public pluraliste de l'éducation », il nie toute forme de concurrence entre public et privé et passe sous silence le caractère propre, pour présenter une version libérale du « service public unifié » prôné par Savary en 1984.

Loin de porter, ces arguments augmentent encore l'indignation des enseignants, relayée notamment par Michel Deschamps qui déclare que « le ministre de l'Éducation nationale veut engager une polémique avec le PS et cristalliser l'attention sur un face-à-face n'ayant que peu de chose à voir avec une mobilisation générale lancée par 80 organisations ».

Même son de cloche du côté de la FEN : Guy Le Néouannic dénonce la volonté du ministre de faire du 16 janvier « une manifestation de nature politique, opposant la gauche et la droite. » Quant à Monique Vuillat, elle rappelle que « la loi va permettre à des associations privées et confessionnelles, à l'Église catholique, de

<sup>69</sup> Le 1er décembre 1992, le lycée Robert-Schuman de Colombes était détruit, en une heure, par un incendie. Sa structure était comparable à celle du tristement célèbre Collège Pailleron de Paris dont l'incendie avait provoqué la mort de 20 personnes, dont 16

élèves, en 1973.

<sup>70</sup> L'U.S. n°330, 23 décembre 1993.

disposer d'aides financières pour accroître leur patrimoine immobilier<sup>71</sup> ».

De son côté, le Premier ministre annonce une loi quinquennale pour entreprendre des travaux dans les établissements publics, à hauteur de 500 millions de francs. Le SNES y voit « une première avancée à mettre au crédit de la mobilisation des personnels », mais souligne aussi son caractère limité, comparé à l'estimation de 5,3 milliards de travaux à financer dans le privé contenu dans le rapport Vedel. Il y trouve, au contraire, des raisons de poursuivre la mobilisation pour « que l'investissement éducatif soit promu au rang d'une grande cause nationale<sup>72</sup> ».

## 2-7- Un immense succès laïque

Le 13, cependant, le Conseil constitutionnel, saisi par les parlementaires socialistes, censure l'article qui révisait le plafonnement de financement prévu par la loi Falloux. La « loi Bourg-Broc » perd ainsi l'essentiel de son contenu.



Dans la manif du 17 décembre

<sup>71</sup> *Le Monde*, 11 janvier 1994.

<sup>72</sup> Monique Vuillat, *L'U.S.* n°331, 8 janvier 1994.

<sup>73</sup> *Le Monde* annonce le 14 janvier que « plus de 300 000 personnes sont attendues à Paris ».

<sup>74</sup> *L'U.S.* n°332, 22 janvier 1994.

<sup>75</sup> Dans le même numéro de *L'U.S.* sont rappelés le licenciement au

Cela n'empêche pas la manifestation du 16 janvier de dépasser les attentes des organisateurs<sup>73</sup>. Plusieurs centaines de milliers de personnes, sans doute pas loin d'un million, marchent dans Paris. L'ampleur de la participation fait que certaines délégations restent quasiment immobiles jusqu'à l'heure de la dispersion, ou rejoignent leurs cars avant d'avoir pu commencer à défiler. Le froid et la pluie intermittente conduisent aussi certains manifestants à rebrousser chemin après des heures d'attente. Comme l'écrit Monique Vuillat, « le plaisir, l'étonnement parfois, se lisait sur les visages heureux<sup>74</sup> ». L'action a été au moins du même niveau que les manifestations des partisans de l'école privée dix ans plus tôt. Le rapport des forces est inversé.

*L'US* reprend quelques slogans brandis dans la manifestation, où se mêlent expressions laïques traditionnelles et revendications pour le service public : « Non à bac + dieu », « non à l'école in vitraux », « 22, v'la les laïques », mais aussi « ne privez pas le public » ou « à fond(s) pour l'école publique ».

Le SNES développe la même approche, rappelant à la fois les limites de la « liberté » de l'enseignement privé mais aussi l'inégalité des conditions de travail et d'études, en défaveur du public<sup>75</sup>.

Le ministre de l'Éducation nationale est mis en grande difficulté. Sa démission est un temps évoquée, tandis qu'il doit annoncer qu'il renonce à revoir la loi Falloux. Au-delà du rapport de force, cette décision est aussi liée à la nature de la décision du Conseil constitutionnel, qui avait rejeté les recours de forme, mais avait censuré l'article 2 de la loi sur des considérations de fond, estimant notamment que la parité entre public et privé ne pouvait être légitime dès lors que les obligations des établissements publics sont plus lourdes que celles du privé<sup>76</sup>.

## 2-8- Engranger pour le public

Cette manifestation du 16 janvier clôt un cycle du débat laïque. Elle rééquilibre le rapport de force qui, depuis 1984, était favorable au camp de l'enseignement privé. Elle peut apparaître comme relativement inattendue dans son ampleur, eu

nom du « caractère propre », en 1978, d'une institutrice d'une école privée suite à son remariage après un divorce, ainsi que l'écart entre le nombre d'élèves par classe de lycée (25 dans le privé, 31 dans le public).

<sup>76</sup> Voir les considérants de la décision sur le site du Conseil constitutionnel.

égard au défaitiste de la direction de la FEN au moment des négociations entre Max Cloupet et Jack Lang, et à l'analyse que ce dernier faisait des capacités de mobilisation du camp laïque.

Mais elle témoigne, sans doute tout autant, d'un sentiment d'injustice au moment où le système éducatif est face à une mutation avec la démocratisation du lycée, de la part de personnels qui refusent surtout une forme de concurrence déloyale. Loin d'être une mobilisation sur les principes, elle est surtout un refus de voir plus d'argent public aller vers les établissements privés.

C'est d'ailleurs ce qu'avait expliqué dès décembre Denis Paget, secrétaire général adjoint du SNES, qui avait relayé l'indignation de « tous ceux qui font au quotidien l'école de tous, qui tentent de donner l'espoir, par l'École, à ceux qui l'ont presque perdu dans la vie quotidienne, tous ceux qui s'acharnent dans des conditions toujours plus dures, à faire de l'École un creuset de dignité, de citoyenneté, d'intégration, par la transmission des connaissances et de valeurs<sup>77</sup> ».

Le ministre, politiquement affaibli, est contraint de revoir sa méthode et d'ouvrir le dialogue avec les organisations syndicales.

Prenant acte de l'état du rapport de force, il reçoit d'abord le SNES, dès le 18 janvier. Le syndicat décide de porter l'ensemble des dossiers du second degré. Cette rencontre est suivie, le 27, par une table ronde à Matignon, à laquelle participe toutes les organisations syndicales. Dans la foulée est nommée une « commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires », présidée par Jean-Marie Schléret, député radical de Nancy, qui rendra son rapport en avril. Dès mars, Bayrou annonce des « mesures d'urgence » pour l'enseignement public, avec notamment la création de postes dans les lycées et collèges, dont une partie par transformation des heures supplémentaires<sup>78</sup>.

L'essai est donc transformé pour le SNES qui a contraint le gouvernement à passer d'une logique de promotion de l'enseignement privé à celle d'une prise en compte, partielle, mais réelle, des besoins du service public.



Manif du 16 janvier 1994

## 2-9- L'évolution du débat public/privé

Mais cet épisode semble avoir, au moins provisoirement, clos le débat sur les relations entre l'enseignement privé et les pouvoirs publics, sur une sorte d'équilibre de la terreur où chacun des camps, laïque et clérical, n'entend pas ouvrir les hostilités, mais se tient prêt à réagir en cas de remise en cause de ce compromis tacite.

Le fond du débat a cependant fortement évolué : il n'oppose plus deux systèmes reposant sur des rapports à la vérité et à la connaissance différents, l'un fondé sur la seule raison, l'autre sur la foi en une révélation, mais bien plutôt deux systèmes concurrentiels, alors que l'enjeu de l'accès au diplôme et à la qualification devient central pour les familles. Le « caractère propre », auquel sont attachés les acteurs de l'enseignement privé, n'est guère déterminant pour les parents qui font le choix de se détourner de l'enseignement public.

En 2004, une étude conjointe du CREDOC et de l'UNAPEL<sup>79</sup> montre que l'instruction religieuse arrive en dernière position des motivations des parents qui inscrivent leurs enfants dans le privé, très loin derrière un encadrement jugé meilleur et un projet pédagogique plus centré sur l'épanouis-

<sup>77</sup> L'U.S. n°330, 23 décembre 1993.

<sup>78</sup> Le détail des mesures et l'analyse syndicale sont exposés dans

L'U.S. n°335, 7 mars 1994.

<sup>79</sup> Union des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.



sement de l'enfant. On peut retrouver cependant ce « caractère propre » dans la transmission de valeurs morales, forme « laïcisée » de l'instruction religieuse, qui est à égalité avec un niveau scolaire estimé meilleur<sup>80</sup>.

Le débat s'est donc en grande partie décentré. Il oppose désormais deux visions qu'on pourrait qualifier de « libérale » d'une part (les parents doivent être « libres » de choisir la « meilleure » école pour leurs enfants) et de « sociale » d'autre part (l'école est un service public dont la fonction sociale est à la fois de créer les conditions d'une homogénéisation culturelle et de réduction des inégalités liées au capital culturel familial).

De ce point de vue, les tensions existent tout autant au sein du public, qui a vu se développer, par le biais d'une « autonomie » de plus en plus importante des établissements, une forme de mise en concurrence pour attirer les « meilleurs » publics, mais aussi au sein du privé, comme en ont témoigné les débats qui avaient précédé les accords de 1992 et 1993, opposant notamment le Père Cloupet et Philippe Toussaint, président de l'UNAPEL.



Dans la manif du 16 janvier 1994

### 3- Les scories du débat laïque traditionnel

Après 1994, le débat laïque « traditionnel », opposant de facto le camp laïque à l'Église catholique, va passer totalement au second plan. On n'en trouve de traces que dans des questions relativement secondaires, comme « l'affaire Clovis », la création d'un « CAPES de religion » ou encore la question de l'adhésion de syndicats d'enseignants du privé à la FSU, tandis que la question du statut scolaire d'Alsace-Moselle n'avance que fort peu.

#### 3-1- L'affaire Clovis »

Le 1 500e anniversaire du baptême de Clovis, fixé de façon un peu arbitraire à l'année 496, donne lieu à une contestation assez vive, mais assez marginale, de la part de militants laïques de gauche.

Les festivités organisées sont toutes plus ou moins placées sous l'égide du Pape, Jean-Paul II, accueilli à Tours le 19 septembre par le Président de la République, Jacques Chirac, et qui célèbre, le 22, une messe en plein air devant 200 000 fidèles rassemblés sur la base aérienne de Reims, mise à disposition par l'État.

La mobilisation laïque reste cependant assez marginale, notamment du fait de la division des forces et des raisons divergentes de la contestation. Pour les uns, il s'agit de manifester une opposition à la participation matérielle de l'État à un événement essentiellement religieux, pour d'autres, de remettre en cause le fond supposé de cet anniversaire, qui est présenté par certains, notamment venant de la droite extrême, comme celui de la « naissance de la France »<sup>81</sup>.

Même parmi ces derniers, les appels sont nombreux et divergents : autour de Thierry Meyssan<sup>82</sup> et du Réseau Voltaire, une partie de la gauche socialiste et radicale manifeste à Paris le 22 septembre. La Libre Pensée, avec le soutien du Parti des travailleurs, tient meeting le même jour à Reims.

Le SNES se tient à l'écart de ces actions et fait le choix de l'appel le plus unitaire, autour de la Ligue des Droits de l'Homme, qui concentre ses forces sur le 20 septembre à Tours. Le syndicat explicite son engagement, non pas par négation du caractère historique de l'événement célébré, mais

<sup>80</sup> *Consommation et modes de vie*, CREDOC, n°183, avril 2005.

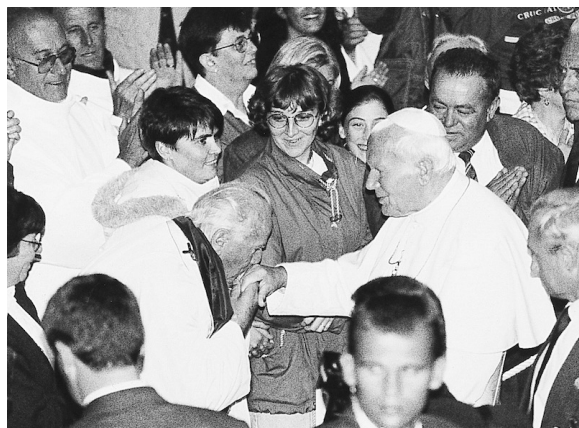
<sup>81</sup> Sur les sources et les enjeux de cet anniversaire, voir la communication de Jean-François Boulanger, *L'Église et les usages politiques du baptême de Clovis* (<http://histoire-sociale.univ->

[paris1.fr/Collo/BOULANGER.pdf](http://paris1.fr/Collo/BOULANGER.pdf)).

<sup>82</sup> Alors membre de la direction du Parti radical de gauche et fondateur du Réseau Voltaire, Thierry Meyssan évoluera dans les années 2000 vers les théories conspirationnistes.

comme une réponse au « sens qui veut être donné à cette commémoration ». Il rappelle ainsi son attachement aux « droits et garantis conquis par les hommes et les femmes de ce pays, par exemple le droit à la contraception et à l'IVG<sup>83</sup> », au moment où le chef de l'Église catholique multiplie les interventions sur ce sujet.

La mobilisation est cependant faible, limitée à des cercles militants étroits, convaincus, et au final peu audibles.



Le pape Jean-Paul II en France à l'occasion des festivités autour du baptême de Clovis

### 3-2- Le « CAPES de religion » et le statut scolaire d'Alsace-Moselle

En 2000, la création de « CAPES de religion » remet sur le devant du débat éducatif la question du statut scolaire de l'Alsace-Moselle. En application de la loi Perben de 1996 sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique, le ministère de l'Éducation nationale décide d'ouvrir des postes au concours réservé dans deux nouvelles sections : enseignement religieux catholique et enseignement religieux protestant.

De fait, il s'agit de répondre à la situation de contractuels qui assurent dans les trois départements d'Alsace et Moselle l'enseignement religieux prévu dans le statut scolaire spécifique hérité de l'Empire allemand. L'association ProChoix<sup>84</sup> s'empare de la question et lance une pétition qui recueille quelques centaines de signatures, parmi lesquelles on trouve celles d'intellectuels de gauche<sup>85</sup>.

<sup>83</sup> L'U.S. n°407, 14 septembre 1996.

<sup>84</sup> Créé en 1997 par Caroline Fourest et Fiammetta Venner, ProChoix centrait jusque-là son action sur la défense des droits des femmes, notamment l'IVG, et la lutte contre l'extrême-droite ; cette campagne marque le début d'un engagement plus franchement laïque pour lequel cette association, et notamment Caroline Fourest, sont désormais plus particulièrement connues.

La contestation a cependant peu de relais : quelques articles dans la presse et des prises de positions politiques parfois contradictoires au sein de la gauche. Ainsi, la sénatrice socialiste de Moselle, Gisèle Printz, demande fin janvier 2000 au ministre de l'Éducation nationale « s'il entend prendre des mesures tendant à ouvrir un vrai CAPES aux contractuels de l'enseignement religieux »<sup>86</sup>, tandis que quelques mois plus tard, le député Christian Bataille qualifie l'ouverture de ce concours de « précédent déplorable », « contraire au principe de laïcité »<sup>87</sup>.

La réponse que lui fait Jean-Luc Mélenchon, alors ministre délégué aux enseignements professionnels, résume la position du gouvernement sur la question. Sans craindre d'être accusé de jésuitisme, il indique qu'il y a eu une erreur de rédaction, que le concours réservé n'est pas un CAPES, mais uniquement une voie de titularisation nouvelle, rendue indispensable car les modalités plus anciennes (intégration directe dans le corps des adjoints d'enseignement) ne sont plus possibles, le corps des AE étant mis en extinction.

### 3-4- Une remise en cause plus globale du statut scolaire local

Le SNES, conscient de la difficulté de mobiliser réellement sur cette question, fait le choix d'une démarche juridique. Son argumentaire est triple : d'une part, que l'antériorité de la législation héritée de l'Empire allemand par rapport à l'inscription de la laïcité dans la Constitution rendrait celle-ci caduque, d'autre part que les règles relatives à la création d'un nouveau CAPES et donc d'un nouvel enseignement n'auraient pas été respectées, et enfin que le caractère obligatoire de l'enseignement religieux contreviendrait à la convention européenne des droits de l'Homme qui garantit la liberté de conscience.

La décision du Conseil d'État, rendue le 6 avril 2001<sup>88</sup>, déboute le syndicat de ses demandes d'annulation du concours, mais apporte un élément juridique nouveau, considérant que la possibilité de déroger à l'obligation de l'enseignement religieux constitue la garantie de respect de la liberté de conscience. Pour le SNES, il s'agit d'une « réinterprétation des textes allemands » qui

<sup>85</sup> Elisabeth Badinter, Pierre-André Taguieff, Danièle Sallenave, Didier Eribon, Robert Redeker, Pierre Broué notamment.

<sup>86</sup> Question écrite n°21892, JO du Sénat du 20 janvier 2000.

<sup>87</sup> Séance de questions orales au gouvernement du 3 octobre 2000.

<sup>88</sup> Conseil d'État, 8 / 3 SSR, du 6 avril 2001, 219379 221699 221700, publié au recueil Lebon.



Dessin de Charb dans *Charlie Hebdo*

« constitue une censure cinglante de ceux qui présentaient jusqu'à présent l'enseignement religieux comme obligatoire pour tous les élèves<sup>89</sup>. »

Ce dernier argument est particulièrement important pour les trois départements concernés, notamment après l'affaire d'Hagondange. Début 2000, en effet, la situation d'une mère de famille de cette commune, privée d'allocations familiales parce que sa fille, élève de quatrième, ne se rend pas aux cours d'enseignement religieux, avait suscité la mobilisation des organisations laïques locales, en particulier de la FSU. Bien que le rectorat ait finalement rapidement régularisé la situation, dès le 9 février, cette affaire avait été interprétée comme une forme d'intimidation vis-à-vis des réfractaires à l'enseignement religieux.

Le congrès national du SNES de 2001, qui se tient justement en « terre concordataire » à Strasbourg, est l'occasion pour le syndicat de rappeler ses positions. Considérant le droit scolaire local comme une « anomalie inacceptable dans la République », il demande comme mesure d'urgence des « instructions officielles pour que, dans les faits et sans délai, l'obligation de suivre l'enseignement religieux ne soit plus appliquée et qu'une liberté totale soit laissée aux parents ». Il s'oppose aussi « à toute tentative de consolider le statut scolaire local par des recrutements de certifiés de religion » et considère « son évolution vers un éveil culturel et religieux », alors en débat, comme un « déguisement » et un « élargissement de l'enseignement religieux »<sup>90</sup>.

<sup>89</sup> L'U.S. n°547, 2 juin 2001.

<sup>90</sup> Motions adoptées par le congrès national de Strasbourg, L'U.S. n°545, 5 mai 2001.

<sup>91</sup> Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000.

<sup>92</sup> Loi n° 2003-339 du 14 avril 2003.

### 3-5- L'occasion manquée de la codification

En septembre 1995, un séminaire gouvernemental mené par le Premier ministre Alain Juppé décide de relancer la codification du Droit français. Une quarantaine de codes doivent ainsi être soit révisés, soit constitués, dont un Code de l'éducation qui verra le jour en 2000. La commission générale de codification travaille ainsi jusqu'en juillet 1997 puis transmet ses propositions à l'Assemblée nationale. La commission des affaires sociales examinera le texte en mai 1998, mais ses propositions ne seront pas mises à l'ordre du jour. C'est finalement par le biais d'une ordonnance<sup>91</sup> que le code est adopté en juin 2000. Il faut cependant attendre 2003 pour que la loi de ratification<sup>92</sup> soit débattue.

L'espoir des laïcs est d'obtenir enfin une codification du droit scolaire local. En effet, l'absence de tout recueil ayant une valeur juridique des textes en vigueur contribue à la grande opacité d'un système où « tout est matière à interprétation et réinterprétation<sup>93</sup> ». Les laïcs alsaciens et mosellans contestent depuis longtemps certaines dispositions qui sont présentées comme relevant du droit local, en estimant qu'elles ne sont que des interprétations de ce dernier.

La circulaire de cadrage général<sup>94</sup> d'Alain Juppé précise par ailleurs que le principe du « droit constant » ne doit pas conduire à maintenir des dispositions qui ne seraient plus valides, parce qu'elles n'apparaîtraient plus comme constitutionnelles ou conformes au droit européen.

De fait, cependant, l'Institut du Droit alsacien-mosellan de Strasbourg, qui devait donner son concours à cette codification, refusera d'y participer, et le code, finalement, ne contient dans sa partie législative qu'un article dont la formulation est à l'opposé de l'esprit de la codification, puisqu'il indique que « les dispositions particulières régissant l'enseignement applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y demeurent en vigueur »<sup>95</sup>.

L'examen par le Parlement de la loi de ratification ne donne pourtant lieu à aucun débat sur cette question, la spécificité de l'Alsace-Moselle

<sup>93</sup> Roland Pfefferkorn, « Alsace-Moselle : un statut scolaire non laïque », *Revue des sciences sociales*, Presses universitaires de Strasbourg, N°38, 2007

<sup>94</sup> Circulaire interministérielle du 30 mai 1996.

<sup>95</sup> Article L481-1.



n'étant même pas évoquée dans les exposés liminaires. Le débat à l'Assemblée nationale est ainsi sommaire, moins d'une demi-heure.

Le SNES intervient à de nombreuses reprises, jusque devant le Conseil supérieur de l'Éducation pour obtenir cette codification, mais en vain. Francis Berguin exhibera même certains des textes « à codifier », rédigés en allemand et imprimés en caractères gothiques<sup>96</sup>.



A. Juppé caricaturé

L'enseignement religieux est donc confirmé dans le code, mais uniquement pour l'enseignement primaire, et dans sa partie réglementaire<sup>97</sup>. Le flou volontaire permet le maintien d'un statut scolaire discutable.

Ainsi, on a assisté à l'exclusion d'élèves portant des foulards dans des établissements où étaient par ailleurs dispensés des cours de religion par des religieux portant ostensiblement des signes de leur état clérical<sup>98</sup>.

### 3-6- Des syndicats de l'enseignement privé à la FSU ?

À la suite de la décision du congrès de la FSU de Perpignan (2004) d'élargir le champ de syndicalisation de la fédération à l'ensemble des agents du service public, deux syndicats d'enseignants du privé demandent aussitôt à rejoindre la fédération.

#### *D'où viennent ces syndicats ?*

La question n'est pas tout à fait nouvelle. Entre 1983 et 1985, un syndicat des enseignants du privé, le SNUDEP<sup>99</sup>, avait été admis à la FEN.

Celui-ci était la résultante d'une scission au sein de la FEP-CFDT, menée par le syndicat du Maine-et-Loire, et avait revendiqué jusqu'à deux mille adhérents. Son existence avait été brève, d'une part parce qu'il n'avait été fondé par la FEN que dans l'objectif de soutenir le SPULEN, définitivement enterré par l'abandon de la loi Savary, et d'autre part parce que la direction fédérale voyait d'un assez mauvais œil ce petit syndicat (à peine 1,5 % des voix lors des élections professionnelles de 1985) au sein duquel elle avait dû beaucoup batailler pour évincer la direction Unité et Action dont il s'était doté dès sa création.

Après la dissolution du SNUDEP, alors que le SNES (au contraire du SNETAA et du SNI-PEGC) avait refusé d'accueillir ses adhérents<sup>100</sup>, un groupuscule « Collectif national intersyndical des enseignants sous contrat à la FEN », mené par des militants UA, se maintient, et prend, en 1994, le nom de Syndicat national unitaire pour la défense des enseignants contractuels (SNUDEC)<sup>101</sup>. Il demande son adhésion à la FSU, qui ne donne pas suite.

Parallèlement, la crise qui secoue la confédération CFDT au moment de la réforme des retraites de 2003 a aussi des effets parmi les militants restés à la FEP. Celle-ci connaît une nouvelle scission qui donne naissance au SUNDEP (Syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation Privés) dont le sigle est un rappel assez clair du SNUDEP-FEN. Celui-ci prend contact avec le SNUDEC et les deux organisations font une demande commune d'adhésion à la FSU.

#### *Un débat ouvert dans le SNES*

La question semble assez importante pour que le SNES provoque un débat public et ouvert parmi les syndiqués. *L'US-mag*<sup>102</sup> publie une interview croisée des responsables des deux syndicats, en appelant à des réactions et contributions. Tant du côté du SNUDEC, qui parle certes du dualisme scolaire comme « préjudiciable pour les élèves, pour les personnels », tout en indiquant que le combattre suppose « du temps, une volonté politique et un rapport de force », que de celui du SUNDEP, qui se contente d'expliquer le « besoin

<sup>96</sup> Témoignage de Paul Berger.

<sup>97</sup> Articles R481-2 à R481-6.

<sup>98</sup> Voir R. Pfefferkorn (art.cit.) qui est un des rares à faire état de cette anomalie.

<sup>99</sup> Syndicat national pour l'unification du service public d'éducation et la défense des personnels de l'enseignement privé.

<sup>100</sup> Voir l'article d'Alain Dalançon dans *L'US Mag* n°608, 20

novembre 2004.

<sup>101</sup> Sur la crise au sein de la FEP-CFDT et la courte histoire du SNUDEC, voir Bruno Poucet, *Entre l'Eglise et la République, Histoire de la FEP-CFDT*, édition de l'Atelier, 1998, p.191 et suivantes. À noter cependant quelques inexactitudes.

<sup>102</sup> *L'U.S.* n°606, 18 septembre 2004.

## Interview de Guy Champain, secrétaire général

**Q. — Vous venez donc, le 4 mai, de fonder officiellement le S.n.u.d.e.p. (Syndicat national pour l'unification du service public d'éducation et la défense des personnels de l'enseignement privé), et tu en as été élu secrétaire général. Pourquoi cette initiative ?**

**Guy Champain** — Nous avons constaté au cours de relations entre travailleurs du public et travailleurs du privé que les uns et les autres étaient confrontés aux mêmes problèmes et aux mêmes difficultés.

Ce n'est pas une opération d'état-major, c'est le fruit de rencontres qui se sont accélérées depuis l'arrivée de la gauche en mai 1981.

Nos collègues ont vu le côté attractif des acquis obtenus par les personnels de l'Éducation nationale en matière de titularisation, d'accès à la Fonction publique pleine et entière.

Cette réalisation du service public et l'avancée des situations concrètes ne peuvent se faire que dans une démarche d'union syndicale avec l'organisation majoritaire et unitaire des personnels de l'Éducation nationale tout entière.

Le S.n.u.d.e.p., syndicat multicatégoriel, permet une démarche revendicative unitaire pour la conquête de nos droits, mais de nature transitoire ; cette

logique implique que, lorsque le statut Fonction publique et le statut d'établissement auront été conquis, les personnels rejoignent les syndicats nationaux existants, dont le S.n.e.s.

**Q. — Nos syndiqués nous posent souvent cette question : les personnels du privé n'ont-ils pas des intérêts très différents des nôtres ? Quelles sont les possibilités réelles de convergence dans l'action et dans la revendication des personnels du privé et du public ?**

**G.C.** — Il y a des situations différentes. Ce qui est à construire, c'est, qu'à terme, ce soit la même situation d'enseignants publics dans des établissements publics.

Il ne faut pas en rester au statu quo qui serait désastreux pour les personnels et pour les jeunes. Il ne faut pas de dualisme interne qui perpétuerait un double réseau scolaire. Nous avons ces intérêts en commun dès aujourd'hui.

Dans l'immédiat, il y a nécessité que les collègues du public se battent pour des moyens prioritaires au service public et

■ L'U.S. n° 54 du 28 avril 1983 a rendu compte, page 3, de la naissance du syndicat F.e.n. des personnels du privé, le S.n.u.d.e.p. (Syndicat national pour l'unification du service

d'éducation et la défense des personnels de l'enseignement privé). Nous publions aujourd'hui une interview de son secrétaire général, Guy Champain.



**Mai 83 : congrès constitutif du S.n.u.d.e.p. De gauche à droite à la tribune : Guy Champain, secrétaire général, Sarthe ; Jean-Luc Salle, trésorier-adjoint, Seine-St-Denis ; Michel Leroy, membre du Bureau national, Maine-et-Loire ; Odile Meyer, secrétaire générale adjointe, Bas-Rhin ; Jean-Paul Raimbaut, trésorier, Maine-et-Loire ; Serge Coutand, secrétaire général adjoint, Vendée.**

que nous nous battons pour notre intégration au service public d'éducation en voie de transformation. Ce sont deux luttes convergentes.

**Q. — Le S.n.u.d.e.p. lutte donc pour l'intégration dans un service public laïque et unifié. Peux-tu préciser comment vous concevez la construction de ce grand service public laïque ?**

**G.C.** — Nous pensons que le premier élément de cette construction, c'est un rapport de forces qui nous est commun.

Nous sommes là pour faciliter et accélérer l'ouverture des négociations promises par le gouvernement. Sur la démarche d'ensemble, nous pensons qu'il doit y avoir intégration simultanée des personnels et de leurs postes ainsi que des établissements dans le service public.

Nous ne comprendrions pas qu'on retarde le débat et la conclusion législatifs à fin 84 et 85. L'intérêt des jeunes et des personnels est à mettre en regard dans la balance.

**Q. — Nous nous étions réjouis à La Baule de la future réalisation d'un syndicat F.e.n. des person-**

nels du privé. Concrètement, comment se passe le démarrage du S.n.u.d.e.p. depuis un mois qu'il existe ?

**G.C.** — Nous sommes en voie de syndicalisation progressive. Nous sommes sur le chemin des mille adhérents d'ici la fin de cette année ; avec des sections constituées dans plus de trente départements ; avec pour un tiers des personnels qui n'étaient, jusqu'à présent, syndiqués à aucune autre organisation syndicale ; fait positif quand on sait que, dans l'enseignement privé, 60 % des personnels ne sont pas syndiqués. A vocation majoritaire, parce qu'inscrit dans la démarche et la pratique de masse de l'organisation majoritaire et unitaire, la F.e.n., et répondant à la volonté des personnels du secteur « d'égalité des situations », nous saisissons la chance historique des négociations pour favoriser et soutenir la démarche d'unification de l'enseignement. Nous sommes prêts dès aujourd'hui à un débat sur l'avenir des personnels avec les personnels eux-mêmes.

syndiqués du SNUDEC et du SUNDEP, nous devons aussi défendre leurs postes qui sont autant de moyens, autant de formations, qui n'iront pas au service public<sup>103</sup> ». C'est le même point de vue que défend la section académique de Nantes, par la voix de son secrétaire, Jacques Lacroix. Pointant la contradiction entre deux vocations du syndicalisme enseignant, défendre les personnels et défendre les structures dans lesquelles ils travaillent, il conclut : « Dans l'Ouest où le poids du privé dépasse 40%, nous ne nous voyons pas assumer cette contradiction, d'autant moins que les plaies du renoncement de 1984 ne sont pas toutes refermées et que nombre de militants des plus chevronnés ne l'accepteraient pas<sup>104</sup> ».

Le S3 de Lille, lui, estime que « Le problème ne se résume pas à syndiquer des enseignants du privé mais à savoir si la FSU intègre dans sa conception scolaire, son projet d'école et ses revendications, l'enseignement privé<sup>105</sup> ». Poser ainsi la question, c'est la résoudre.

Pierre Stambul, de la tendance Émancipation, pose la question de façon différente, pour apporter la même réponse : « Nous ne disons pas non à des travailleurs, nous disons non à des syndicats dont les revendications spécifiques menacent le service public<sup>106</sup> ».

Cette position amplifie la fracture avec l'École émancipée, qui propose une solution alternative : un « contrat d'association d'un an » entre la FSU et les syndicats concernés qui devront par ailleurs s'engager à « ne contribuer en rien au développement du secteur privé d'éducation »<sup>107</sup>.

De son côté, Daniel Robin, alors secrétaire national en charge du secteur politique scolaire, estime que l'adhésion de ces syndicats à la FSU est un moyen de travailleur à « faire perdre à l'enseignement privé son caractère propre et donc les raisons mêmes de son existence<sup>108</sup> ». Il est suivi en cela par le S3 d'Aix-Marseille, qui souligne que « les deux syndicats sont porteurs de valeurs qui sont les nôtres : ils sont attachés aux principes de la laïcité et se fixent comme objectif la fin du dualisme scolaire ». Cette adhésion étant finalement refusée par la FSU, le SNUDEC finit par se dissoudre en décembre 2005, tandis que ses militants rejoignent la CGT. Le SUNDEP, lui, rejoint en 2009 l'Union syndicale Solidaires.

En 1983, le SNES avait aidé le SNUDEP à se constituer. Guy Champain répondait aux questions de J.-L. Auduc dans l'US n° 57 du 26 mai 1983

C'est d'ailleurs ce qui est au centre du débat. Le S3 de Rennes, particulièrement concerné, compte tenu du poids de l'enseignement privé dans cette académie, tranche : « Si nous devons défendre les

<sup>103</sup> L'U.S. n°607, 16 octobre 2004.

<sup>104</sup> L'U.S. n°608, 10 novembre 2004.

<sup>105</sup> L'U.S. Mag n°608, 20 novembre 2004.

<sup>106</sup> L'U.S. n°608, 10 novembre 2004.

<sup>107</sup> L'U.S. Mag n°608, 20 novembre 2004.

<sup>108</sup> L'U.S. n°607, 16 octobre 2004.

### III- LA LAÏCITE, « VALEUR DE DROITE » ?

Les années 2000 basculent avec des événements qui apparaissent alors comme inattendus et suscitent une forte émotion. Au niveau international, ce sont les attentats du 11 septembre 2001, qui frappent de stupéfaction l'opinion publique et font apparaître le terrorisme islamiste comme une menace majeure y compris dans les pays occidentaux, bien que les États-Unis de G.W. Bush décident de répondre en portant la guerre en Afghanistan et en Irak. En France, la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle de 2002, après élimination du candidat de la gauche, va susciter de fortes mobilisations, mais aussi ouvrir un cycle politique de droitisation des débats, y compris sur la question laïque.

#### 1- L'enseignement du « fait religieux »

La question de l'enseignement du « fait religieux » apparaît dans le débat public au tout début des années 2000. En décembre 2001, Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, commande à Régis Debray un rapport sur cette question. Le choix du « rapporteur » n'est pas indifférent : au lieu d'un inspecteur général, d'un élu ou d'un spécialiste des questions d'éducation, c'est à un philosophe prolifique ayant acquis depuis longtemps une certaine notoriété, que le ministre s'adresse, signataire en 1989 de l'appel pour l'interdiction du port du foulard dans les établissements scolaires.



Régis Debray

#### 1-1- Le Rapport Debray

Le rapport<sup>109</sup>, assez laconique dans son analyse, est rendu le 14 mars 2002, à quelques semaines de l'élection présidentielle. Il comprend douze recommandations, pour l'essentiel assez attendues, comme l'utilisation des dernières nouveautés pédagogiques (« itinéraires de découverte » au collège, « travaux personnels encadrés » au lycée,...), mais aussi des propositions plus précises, comme l'introduction d'une formation obligatoire « philosophie de la laïcité et histoire des religions » dans les IUFM, ainsi qu'une formation continue systématique de l'ensemble des personnels.

La clef de voûte serait la création d'un Institut européen en sciences des religions, ce qui sera chose faite quelques mois plus tard, avec à sa tête... Régis Debray.

Le SNES, pour sa part, fait une analyse mesurée du rapport. Daniel Robin, tout en approuvant ses grandes orientations, particulièrement la nécessité d'une approche laïque du fait religieux distincte d'un « enseignement religieux », met en avant le danger d'une confusion des genres : « hors de question que les organisations religieuses interviennent à un titre ou à un autre tant dans la formation que dans la définition des contenus »<sup>110</sup>.

Globalement, Jack Lang annonce reprendre l'essentiel des préconisations du rapport, tout en sachant que la proximité des échéances électorales limite de fait la portée de ces engagements.

De fait, il n'y avait guère d'urgence. Fondée sur un constat partagé<sup>111</sup> (mais sans doute largement erroné) d'un effondrement du niveau culturel des jeunes, l'histoire des religions, qui n'avait jamais été absente des enseignements<sup>112</sup>, avait été réaffirmée dans les années 1980 comme constitutive des programmes d'histoire, et, en 1989, l'historien Philippe Joutard avait été chargé d'une mission d'étude sur la question. Le débat prend donc un tour essentiellement politique et participe à la transformation du débat laïque qui se joue dans cette décennie, et qui repose d'abord sur une sorte de faux consensus.

<sup>109</sup> Publié sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique.html>

<sup>110</sup> L'U.S. n°566, 6 avril 2002.

<sup>111</sup> À ce sujet, voir Jean Carpentier, « L'histoire récente de

l'enseignement du fait religieux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°93, 2004.

<sup>112</sup> Comme le démontre le travail de Véronique Deneuche, *L'enseignement des faits religieux dans les manuels d'histoire*, Paris, L'Harmattan, coll. « Historiques », 2012.



## 1-2- L'enseignement du « fait religieux », sujet à interprétations

Ainsi, loin de mettre de côté la question, la droite qui revient au pouvoir en mai 2002 reprend cette question de l'enseignement du fait religieux, avec les mêmes approches et les mêmes acteurs, notamment Régis Debray qui « cadre » la réflexion d'un séminaire national<sup>113</sup> organisé dès novembre par Xavier Darcos, ministre délégué aux enseignements scolaires.

Jacques Chirac – qui s'adresse aux participants par le biais d'un message – et Xavier Darcos – qui prononce l'allocution inaugurale – insistent tous les deux sur leur adhésion à la laïcité, « principe fondateur de notre démocratie » pour le Président de la République, tandis que le ministre rappelle que la « démarche est totalement laïque ».



Une des interventions les plus éclairantes est sans doute celle de Ghassane Salamé<sup>114</sup>, en ceci qu'elle inscrit la question du « fait religieux » dans son contexte géopolitique, faisant le lien entre l'effondrement de l'Union soviétique et la radicalisation des mouvements religieux, consécutive à leur « désinstrumentalisation ». Il élargit même la réflexion en soulignant que « le religieux a une place plus ou moins grande en fonction de l'évolution de la scène politique, de l'idéologie de marché, de la mondialisation, du retour à de nouveaux phénomènes de protectionnisme et de la

construction européenne, c'est-à-dire de facteurs qui n'ont aucun rapport avec le religieux ». La confusion est cependant parfois entretenue entre prise en compte du « fait religieux » comme donnée sociale susceptible d'une analyse rationnelle et donc d'un enseignement laïc, et diffusion d'une « culture religieuse ».

L'US<sup>115</sup> se fait notamment l'écho des tentatives de l'Institut théologique d'Auvergne pour prendre pied dans la formation des enseignants au sein de l'IUFM de Clermont-Ferrand. L'absence de « garde-fous » dans la façon dont le nouveau ministre envisage la création de cet enseignement du « fait religieux » conduit Daniel Robin à hausser le ton, estimant que « le ministre, par son attitude, discrédite la possibilité de pouvoir entreprendre une telle réflexion dans une démarche authentiquement laïque<sup>116</sup> ».

Le SNES oppose l'approche de Régis Debray à celle de la Droite désormais majoritaire et des Églises. Ainsi, dans un long entretien avec le philosophe<sup>117</sup>, Daniel Robin aborde l'ensemble des problèmes posés. Régis Debray se désolidarise totalement de l'initiative de l'IUFM de Clermont-Ferrand, et rappelle que, pour lui, « un enseignement du fait religieux n'est pas un enseignement de la religion. Encore moins un enseignement religieux de la religion. Ce n'est même pas un enseignement de la morale. »

L'essentiel de la partie « laïcité » de la motion votée au Congrès de Toulouse (2005) est d'ailleurs consacrée à cette question de l'enseignement du fait religieux. C'est l'occasion pour le syndicat de préciser, sur le fond, sa conception de l'enseignement du fait religieux : « il ne peut s'agir d'une catégorie autonome qu'il faudrait étudier en soi comme un phénomène invariant consubstantiel à l'homme et non pas comme un phénomène social qu'il est nécessaire de mettre en relation avec l'étude d'une société donnée. » Son approche repose sur l'idée que « la culture religieuse ne peut en aucun cas être conçue, dans le cadre de l'école laïque, comme la source d'une formation morale et civique ou d'une quête de sens », la religion n'étant qu'un « objet de connaissance et d'étude ». Le SNES va condamner toutes les tentatives de le détourner dans le sens de « conceptions spiritualistes »<sup>118</sup>.

<sup>113</sup> Les actes de ce séminaire sont publiés sur le site « eduscol » <http://eduscol.education.fr/cid46367/l-enseignement-fait-religieux-7-novembre-2002.html>.

<sup>114</sup> Universitaire libanais installé en France, Ghassane Salamé est alors ministre de la culture du Liban.

<sup>115</sup> L'US. mag ; n°579, 4 décembre 2002.

<sup>116</sup> Ibid.

<sup>117</sup> L'US. mag, n°581, 23 janvier 2003.

<sup>118</sup> Motion « Pour un service public qui donne à tous le meilleur ».

C'est finalement dans le cadre de la loi d'orientation de 2005, dite « loi Fillon », que le débat se poursuit et se clot : le rapport annexé à la loi précise qu'il « convient dans le respect de la liberté de conscience et des principes de laïcité et de neutralité du service public, d'organiser dans l'enseignement public la transmission de connaissances et de références sur le fait religieux et son histoire ». Ces instructions trouveront leur traduction dans les programmes d'histoire de 2008.

### 1-3- Le SNES contre les pressions sur les contenus

Pendant toute cette période, le SNES continue de refuser toute ingérence des religions dans les contenus d'enseignement. L'affaire du manuel d'histoire-géographie de 5ème édité par Belin, en 2007, est éclairante de ce point de vue. Les éditeurs avaient en effet décidé, sans pression particulière, de flouter le visage de Mahomet dans un document iconographique tiré d'un manuscrit médiéval. Le SNES met en avant le « sérieux problème déontologique » que pose ce choix. Dénonçant une « manipulation des sources » qu'elle qualifie « d'injustifiable », Alice Cardoso, responsable du groupe disciplinaire « histoire-géographie », met en garde : « On ne lutte pas contre les intégrismes religieux en anticipant voire en fantasmant leur réaction <sup>119</sup> ».

De même, en octobre 2007, il organise un colloque sur l'enseignement de la théorie de l'évolution, dont la problématique principale est « Comment une théorie scientifique peut-elle être utilisée à des fins politiques, ou combattue à des fins religieuses ? »

À la rentrée 2007, il intervient pour faire revenir le ministre Darcos sur sa décision de ne pas autoriser la diffusion de supports pédagogiques relatifs au film roumain « 4 mois, 3 semaines, 2 jours », ayant obtenu le Prix de l'Éducation nationale, qui traite de la question de l'avortement<sup>120</sup>.

## 2- La droite à l'offensive sur la laïcité

Après le 11 septembre 2001, le choc politique français de l'élection présidentielle de 2002, voit pour la première fois un candidat d'extrême-droite au second tour et se solde par la réélection sans

difficulté de Jacques Chirac. La droite désormais réinstallée au pouvoir va entrer dans une phase de redéfinition de son orientation. Au plan international, le gouvernement français va se désolidariser des États-Unis et refuser la participation à la seconde guerre du Golfe. Au plan national, Jacques Chirac va lancer une entreprise de réappropriation de la laïcité, principe jusque-là ancré à gauche.

### 2-1- Le rapport Baroin

Cet objectif est clairement exposé en mai 2003 par le député de l'Aube François Baroin<sup>121</sup>, chargé par le Premier ministre d'un rapport sur la laïcité. Celui-ci indique qu'un « renouveau de la laïcité devient un élément de la réponse au choc du 21 avril 2002 », il ajoute que le « thème de la laïcité qui pourrait devenir une valeur de la "droite de mai" ».



F. Baroin annonce que la loi de 1905 ne sera pas modifiée

Un fort glissement se fait alors dans le discours. La laïcité reprise en main par la droite devient un « élément de référence de l'identité française », menacée par « le multiculturalisme et le communautarisme ». Baroin cible tout aussi clairement « certaines populations immigrées » à la « culture non laïque et non démocratique », n'hésitant pas à mettre un nom sur celles-ci, « le monde musulman ». Il y oppose les catholiques pour lesquels « l'héritage laïc de la IIIe République fait consensus<sup>122</sup> », ainsi que « l'Église catholique qui a fait sienne une laïcité apaisée ».

Au-delà de sa posture, le rapport propose une série de mesures, parmi lesquelles une loi inter-

<sup>119</sup> L'U.S. n°651, 28 avril 2007.

<sup>120</sup> L'U.S. n°655, 29 août 2007.

<sup>121</sup> Alors très proche de Jacques Chirac, François Baroin est le fils de Michel Baroin, Grand maître du Grand Orient de France de 1977 à 1978.

<sup>122</sup> Le texte du rapport Baroin n'est publié que sur le site voltaire.net, émanation du réseau Voltaire, proche de l'extrême-droite complotiste. Une analyse rapide en est faite par Jean Baubérot, *Les sept laïcités françaises*, éditions de la maison des sciences de l'homme, 2015, p.106-107.

disant le port du voile dans les établissements scolaires, mais assortie de possibilité d'aménagements (qu'on ne dit pas encore « raisonnables ») pour « déterminer si des aménagements temporaires et personnalisés sont souhaitables pour accompagner l'élève dans son parcours d'intégration ».

Il préconise aussi, pour ce qui concerne le domaine scolaire, l'expérimentation de l'enseignement du fait religieux, le développement des aumôneries, la possibilité de rétablir le port de l'uniforme et la mise en place de partenariats entre établissements scolaires « des quartiers » avec « les classes préparatoires des "grands lycées" et des établissements d'enseignement supérieur réputés pour la qualité de leur formation ».

## 2-2- La multiplication des initiatives

Le printemps 2003 est cependant marqué par bien d'autres initiatives en la matière, qui témoignent de la volonté du gouvernement d'investir le débat.

Le 19 avril, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, participe au congrès annuel de l'UOIF, au moment où se met en place un Conseil français du culte musulman<sup>123</sup>. S'il met en avant sa volonté de faire que l'islam soit traité comme les autres religions, il fustige les « imams qui ne parlent pas un mot de français », interroge sur « la place des femmes » dans l'islam, et, surtout, conclut par une longue diatribe contre les « dérives » de ce qu'il présente comme « une minorité de musulmans » et d'un « islam porteur d'un discours contraire aux valeurs républicaines ». Cette logique visant à opposer les « bons » musulmans aux « mauvais », assimilés d'ailleurs de façon implicite aux « bandes » des « cités » qui tente « de rivaliser avec la loi de la république », se retrouve dans son choix, très médiatisé, de nommer des « préfets musulmans<sup>124</sup> ». Cet épi-sode est fortement médiatisé : le discours du ministre, qui débute sous les applaudissements, s'achève sur des huées, objectif sans doute visé.

La question laïque, vue sous l'angle des « signes religieux », devient un fer de lance de la

droite. Le 22 mai, le groupe UMP<sup>125</sup> de l'Assemblée nationale organise un colloque intitulé « École et laïcité aujourd'hui »<sup>126</sup>.

## 3- La commission Stasi et la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école

Alors qu'une autre personnalité de droite, Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, décide la création d'une « mission d'information sur le port des signes religieux à l'école », Jacques Chirac reprend la main et désigne une commission de réflexion « sur l'application du principe de laïcité dans la République », dont il confie la direction au médiateur de la République, le centriste Bernard Stasi. Si son orientation est majoritairement de droite, on y trouve aussi plusieurs personnalités marquées à gauche<sup>127</sup>.



Le Président de la République se démarque assez clairement des positions d'une grande partie de la droite, expliquant, lors de l'installation de la commission<sup>128</sup>, qu'« il serait réducteur de croire que la question de la laïcité ne se pose qu'à propos des Français de confession musulmane ». Pour lui, les atteintes à la laïcité concernent tous ceux qui veulent « faire prévaloir sur la loi commune leurs convictions particulières, ou l'appartenance à un terroir, à un groupe culturel ou ethnique ».

L'année 2003 est ainsi marquée par un retour de la question du foulard dans les médias. La presse nationale publie plus de 1 200 articles au cours de cette seule année sur cette question<sup>129</sup>.

<sup>123</sup> Voir son discours <http://discours.vie-publique.fr/notices/033001292.html>

<sup>124</sup> La désignation d'Aïssa Dermouche, en janvier 2004, sera présentée comme une « première », alors que de nombreux autres préfets d'origine algérienne et de culture musulmane avaient déjà occupé ce genre de fonctions, le premier en...1958.

<sup>125</sup> Union pour un Mouvement Populaire, fondée en novembre 2002, rassemble la majorité présidentielle de J. Chirac. Ce parti prendra en 2015 le nom de « Les Républicains ».

<sup>126</sup> Sur ce colloque, peu étudié et peu connu, ainsi que sur l'ensemble de la période préalable à la publication de la Loi, voir François Lorcerie, « La « Loi sur le voile » : une entreprise politique », revue *Droit et société*, n°68, janvier 2001.

<sup>127</sup> Jean Baubérot, Jacqueline Costa-Lascoux, Régis Debray, Michel Delebarre, Henri Pena-Ruiz, Alain Touraine ou Patrick Weil.

<sup>128</sup> Voir son discours <http://discours.vie-publique.fr/notices/037000255.html>.

<sup>129</sup> Cité par Jean-Pierre Tevanian, *Le voile médiatique : un faux*



La commission rend son rapport en décembre. Dans la série de recommandations qu'elle fait, un grand nombre concernent l'école, notamment celle qui consiste à interdire par la loi le port de signes religieux dans les établissements scolaires<sup>130</sup>. La commission Stasi reprend en cela les propositions de la commission parlementaire Debré, dont le rapport est publié le 12 novembre. Jacques Chirac adopte immédiatement cette proposition, qui est rapidement inscrite à l'ordre du jour du parlement, et définitivement votée en mars 2004<sup>131</sup>.

### 3-1- Débat stratégique dans le SNES

Dès décembre, le SNES avait formulé de fortes réserves sur la perspective ouverte par le président d'une loi « restreinte au port des signes religieux « ostensibles » à l'école ». Rappelant les autres problèmes qui se posent en termes de laïcité, le syndicat indique qu'il « poursuivra ses interventions pour que cette loi n'aboutisse pas à une multiplication des exclusions et s'inscrive dans un travail éducatif soucieux de respecter les jeunes, les filles en particulier, et leur droit à l'éducation »<sup>132</sup>.

En novembre cependant, le SNES avait opéré un changement non pas d'orientation, mais de tactique. Le conseil national rappelle alors que, dès 1997, il s'était exprimé contre une réponse législative « par crainte qu'elle incite à ne pas rechercher le dialogue avant d'éventuelles sanctions », mais estime désormais que « seule une loi est aujourd'hui de nature à résoudre l'ensemble des problèmes de laïcité ». Néanmoins, une telle loi ne peut se limiter à la seule question du port de signes religieux, et ne doit pas être une « loi de répression »<sup>133</sup>.

Le contenu de la loi proposée est ainsi suffisamment éloigné des attentes exprimées pour que le SNES et l'ensemble de la FSU refusent de voter lors de son examen par le Conseil supérieur de l'Éducation du 15 janvier 2004. Cette position est explicitée dans une intervention liminaire qui fait le bilan calamiteux de trente ans de politique d'intégration des populations venues du Maghreb

et refuse de considérer que les musulmans soient les seuls à remettre en cause la laïcité. Le SNES estime que la loi « satisfera dans l'urgence ceux qui sont confrontés à des affaires de foulard – nous ne sous-estimons pas l'aide qu'elle leur apportera – mais elle ne règlera rien sur le fond et risque d'être ressentie par toute une partie de nos concitoyens comme visant leurs croyances spécifiquement et non pas comme la main tendue de la République afin qu'ils acceptent les règles communes<sup>134</sup>. »

Logiquement, le syndicat appréciera positivement les amendements qui sont votés en cours de débat parlementaire, et notamment l'introduction d'une phase de dialogue avant l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Les positions du SNES sont cependant affaiblies par ses difficultés à les faire partager dans la FSU. Conjointement avec le SNEP, il dépose au congrès fédéral de Perpignan un amendement<sup>135</sup> visant à faire reconnaître la nécessité d'une réponse législative aux problèmes laïques, dans une conception « dynamique et conquérante ». Celui-ci n'obtient que 45% des voix, et n'est donc pas adopté.

### 3-2- L'application de la Loi

La circulaire d'application est publiée dans le BO du 27 mai<sup>136</sup>. Celle-ci place le « dialogue » préalable à tout engagement d'une procédure disciplinaire sous la seule responsabilité du chef d'établissement. Son élaboration fait l'objet d'échanges très serrés entre le ministère et la direction du SNES. Outre que, dans un premier temps, le ministère semble vouloir, par une circulaire « dire ce que la loi ne dit pas » et « lever les ambiguïtés que la loi n'a pas voulu ou pas pu lever »<sup>137</sup>, la mise à la marge de l'équipe éducative dans le dialogue, au profit du seul chef d'établissement, reste un point d'achoppement majeur. Au final, et même si le texte prend en compte cette nécessité, le SNES reproduira au CSE sur le projet de circulaire son positionnement sur le projet de loi, en refusant de voter. En effet, il estime que ses formulations, et notamment celle de « signe

débat, Raisons d'agir, 2005.

<sup>130</sup> À noter que Jean Baubérot refuse de s'associer au rapport final. Il s'en explique notamment dans un entretien publié dans le n°68 de la revue *Droit et société*, janvier 2001.

<sup>131</sup> Elle consiste dans l'ajout de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, actuellement en vigueur.

<sup>132</sup> Communiqué de presse du 17 décembre 2003.

<sup>133</sup> Motion « laïcité » du Conseil national du 18 novembre 2003.

<sup>134</sup> *L'U.S.* n°596, 19 janvier 2004

<sup>135</sup> « Aujourd'hui, une loi qui refonderait une laïcité dynamique et conquérante, qui réaffirmerait les valeurs émancipatrices de la laïcité, qui favoriserait notamment le respect de l'autre, le principe de la mixité et de l'égalité, qui affranchirait des discriminations sexistes et racistes, pourrait permettre d'aider les équipes éducatives à faire respecter les principes de la laïcité et répondrait aux demandes de la FSU. »

<sup>136</sup> Circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004.

<sup>137</sup> Daniel Robin, *L'U.S. Mag* n°601, 22 avril 2004.

manifestant ostensiblement une appartenance religieuse » ne sont pas suffisamment claires pour éviter les problèmes déjà rencontrés<sup>138</sup>.

L'application de cette loi fera l'objet d'un rapport<sup>139</sup>, publié en juillet 2005, rédigé par Hanifa Cherifi. Celui-ci apparaît à la fois comme un bilan quantitatif des problèmes rencontrés et comme une justification a posteriori de la loi. La médiatrice fait en effet un parallèle entre les conditions d'adoption de la loi de séparation de 1905, qui aurait « ciblé la religion catholique plus que toute autre » pour justifier que la loi de 2004 ait été essentiellement adoptée contre le « voile islamique ».

L'unique préconisation importante est celle de la réduction à une ou deux semaines de la période de « dialogue » prévue par la circulaire et la loi. Elle suit en ceci la demande formulée par le syndicat majoritaires des chefs d'établissements (SNPDEN) dans un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale dès début octobre 2004, qui estimait notamment que « le fait que le dialogue soit à caractère explicatif et n'engage pas une négociation ne justifie pas non plus qu'il se prolonge à « l'usure » ».

### 3-3- Débat au SNES autour de la loi de 2004

Dès septembre 2003, alors que l'emballement autour de la laïcité s'empare de la droite, le SNES publie un long dossier « Laïcité, un enjeu d'aujourd'hui »<sup>140</sup>. S'il aborde la plupart des thèmes liés à la laïcité, comme l'enseignement du fait religieux, la question de l'Alsace-Moselle ou le projet de constitution européenne, il est surtout constitué de rappels historiques, depuis la loi Ferry de 1882 sur la laïcisation de l'enseignement primaire jusqu'à l'échec de 1984, et consacre l'essentiel du traitement des questions d'actualité au problème du foulard.

Le SNES rappelle à cette occasion ses analyses constantes : d'une part, son opposition au port de signes religieux dans les établissements scolaires, et d'autre part, son refus de s'inscrire dans un débat dans lequel « la religion musulmane apparaît la seule visée, laissant entendre que les autres religions auraient accepté le pacte laïque républicain ». Pour autant, le syndicat ne se dédouane pas de ses responsabilités. Sur la question du foulard, qu'il n'occulte pas, il fait le choix de publier essentiellement des prises de positions et

des analyses issues des S1 d'établissements directement concernés.



Daniel Robin et Francis Berguin, secrétaires nationaux du SNES en charge de la politique scolaire et de la défense de la laïcité

En 2002, *L'US* avait déjà publié le témoignage du S1 du lycée Léonard de Vinci de Tremblay-en-France<sup>141</sup>, qui relatait une action de grève soutenue par le SNES pour obtenir du rectorat qu'il s'oppose à la multiplication de tenues « à l'iranienne » et aux actes de refus d'enseignement, de propagande religieuse et de pressions. Dans son dossier de septembre 2003, ce sont deux situations différentes qui sont mises en parallèle. D'une part, celle du lycée Queneau de Villeneuve-d'Ascq, dont le

<sup>138</sup>Voir *L'U.S.* n°603, 29 mai 2004.

<sup>139</sup> Disponible sur le site de la documentation française <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports->

[publics/064000177.pdf](https://publics/064000177.pdf)

<sup>140</sup> *L'U.S. Mag* n°591, 13 septembre 2003.

<sup>141</sup> *L'U.S.* N°566, 6 avril 2002.

S1 fait un bilan assez terrifiant : l'impossibilité d'obtenir une position collective claire des collègues alors que le port du foulard s'est intensifié, malgré l'intervention de la médiatrice, les atteintes à la laïcité sont allées croissant, et les collègues font un constat effrayant : « c'est notre statut de laïques qui est en cause ; c'est notre liberté de parole qui est contestée. » Presque en miroir, le témoignage du S1 du lycée de Trappes montre que, face à une situation comparable dans sa dynamique, l'unité des collègues permet de faire reculer les entreprises intégristes dans l'établissement.

Le mois suivant, *L'US* reprend une tribune publiée dans *Libération* par des enseignants d'Aubervilliers qui explicite une décision d'exclusion d'élèves pour cause de port du foulard, tout en refusant que cela serve de prétexte à l'élaboration d'une loi : « nous assumons cette décision – seule voie possible – que nous ressentons cependant comme un échec »<sup>142</sup>.

Le débat se poursuit dans les colonnes de l'organe syndical, avec des courriers de militants qui exposent des points de vue divers, notamment celui d'une syndiquée de Palaiseau qui fustige les « jeunes innocentes, qui se prennent pour des Jeanne-d'Arc de Loft Story »<sup>143</sup> et préconise la plus extrême fermeté à leur égard. *L'US* rend aussi compte des débats dans la presse, publiant des extraits d'articles des journaux nationaux, notamment rendant compte des travaux de la commission Stasi<sup>144</sup>.

La volonté clairement affichée est celle de susciter le débat le plus large : « À vous la parole ! » déclare Denis Paget en novembre<sup>145</sup>, au moment où la question d'une loi devient centrale. Plusieurs contributions de syndiqués sont ainsi publiées en décembre<sup>146</sup>, juste avant les conclusions de la commission Stasi. Celles-ci témoignent encore de la diversité des approches de la question. On remarque particulièrement celle d'un militant creillois, alors retraité, Jacques Alesi, chrétien de gauche<sup>147</sup>, qui, prenant le contre-pied des discours habituels, revendique le droit pour les enseignants de faire intervenir des prêtres dans les écoles,

puisqu'on « peut faire appel à un gynéco pour parler sexualité, à un réalisateur pour parler cinéma, à un notaire pour parler héritage ». Il fait aussi le parallèle entre le foulard des années 2000 et les tenues « indécentes » ou provocatrices des années 1960 : « chemises à carreaux », « blue-jeans », « mini-jupe », « cheveux longs »...

Sans aller jusqu'à des positions aussi visiblement à contre-courant, la plupart des autres contributions pointent des réticences vis-à-vis d'une loi. « Une loi spécifique ressemblerait fort à une loi d'exception qui pourrait provoquer des replis identitaires, susciter des postures radicales, dans une période où la cohésion sociale est déjà fragilisée » dit l'une d'entre elles. Une autre se prononce pour une loi, mais à la condition qu'elle soit « l'occasion d'une remise en cause de toutes les entorses faites à la laïcité (port de signes religieux apparents à l'école, mais aussi statut de l'Alsace-Moselle, modalités de financement de l'enseignement privé confessionnel...) ».

Le débat se poursuit après la présentation du projet de loi sur l'interdiction des signes religieux. Le S3 de Lille se démarque ainsi des positions nationales, estimant que le projet gouvernemental, s'il est « trop partiel pour permettre l'affirmation d'une laïcité dynamique et cohérente », constitue néanmoins un « point d'appui »<sup>148</sup>.

Une autre contribution estime en revanche que le projet politique qui est derrière la loi s'inscrit dans une stratégie de « rechristianisation de la France ». Ce rappel du poids de l'Église catholique en France est aussi l'arrière-plan d'une autre contribution, due à un syndiqué de Haute-Savoie, pointant que l'inégalité entre femmes et hommes dans l'accès aux fonctions sacerdotales dans l'Église catholique n'a jamais suscité de réactions radicales. « La lâcheté de ceux qui s'en prennent à l'islam sans s'en prendre au catholicisme est aussi claire que leur hypocrisie »<sup>149</sup>, conclut-il. Ces positions suscitent logiquement des réponses en défense d'une laïcité qui ne serait pas « anticléricale »<sup>150</sup>.

Des figures historiques du SNES prennent aussi la plume. Françoise Regnaut<sup>151</sup> produit à sa

<sup>142</sup> *L'U.S.* n°593, 24 octobre 2003.

<sup>143</sup> *L'U.S. Mag* n°593, 8 novembre 2003.

<sup>144</sup> Sont publiés notamment des extraits du Monde, de Marianne, d'une tribune de Gisèle Halimi...

<sup>145</sup> *L'U.S. Mag* n°594, 24 novembre 2003.

<sup>146</sup> *L'U.S. Mag* n°595, 5 décembre 2003

<sup>147</sup> Le courant chrétien de gauche a longtemps été fort parmi les militants Unité et Action de ce département. On peut citer

notamment André Drubay ou Daniel Guitard, secrétaire du S2 pendant les années 1990.

<sup>148</sup> Motion laïcité de la CA académique de Lille du 12 janvier 2004.

<sup>149</sup> *L'U.S. Mag* n°599, 20 mars 2004

<sup>150</sup> Voir notamment *L'U.S. Mag* n°601, 22 avril 2004

<sup>151</sup> Secrétaire nationale du Snes de 1967 à 1983, proche de G. Alaphilippe (voir sa biographie dans le Maitron)



façon une contribution laconique et percutante, qui s'achève par une question rhétorique : « lorsque Martine déclare qu'il lui « plaît d'être battue » (Molière), doit-on renoncer à légiférer contre les violences faites aux femmes? »<sup>152</sup> Pierre Antonini<sup>153</sup>, lui aussi avec verve, dénonce a contrario « une forme d'hystérie collective », une « loi votée à la hâte » et estime que son application ne se fera qu'à des jeunes filles, « aucun garçon n'étant visé, et pour cause ».

Le sentiment général est sans doute mieux retranscrit dans les propos d'un syndiqué de l'Aube qui résume : « Il faut vite une loi claire, facilement applicable et vraiment conforme à nos traditions laïques »<sup>154</sup>. L'aspect pratique et la volonté de tourner la page d'un débat usant prime sans doute dans la profession et chez les syndiqués.

C'est d'ailleurs ce que dit implicitement Daniel Robin lorsqu'il commente un sondage publié dans *Le Monde* fin janvier : la laïcité n'est pas une préoccupation prioritaire des enseignants, et s'ils sont majoritairement d'accord avec le principe d'une loi interdisant le port de signes religieux dans les établissements scolaires, une majorité estime que « parler du voile est une façon de ne pas aborder les vrais problèmes qui se posent dans l'enseignement. »<sup>155</sup>

#### 4- Vers le discours de Latran

L'aboutissement du débat sur la question laïque se limite donc dans un premier temps à cette unique loi de 2004, qui n'est qu'une loi scolaire.

La prise en main de la laïcité par la droite parlementaire ne s'arrête cependant pas là. Le maître d'œuvre de cette ligne est Nicolas Sarkozy, qui utilise son titre de « ministre des cultes » pour multiplier les initiatives. En février 2006, il confie au maire radical de Nancy, André Rossinot, la charge d'un rapport sur « la laïcité dans les services publics ». Le groupe de travail qu'il constitue est composé de personnalités bien marquées à droite, dont plusieurs élus<sup>156</sup>. Ce rapport, rendu en septembre, qui élargit le champ de ses propositions à l'ensemble des services publics, notamment l'hôpital, émet tout de même

des recommandations concernant l'école. À ce sujet, rien de bien nouveau par rapport au discours ambiant, si ce n'est une « charte nationale de la laïcité et de la citoyenneté dans l'enseignement ».

En juin 2006, un autre rapport est rendu, celui de la commission présidée par l'universitaire Jean-Pierre Machelon, composée exclusivement d'universitaires et de juristes. Consacré aux relations entre l'État et les cultes, il n'aborde pas la question de la laïcité scolaire de façon globale, mais uniquement par le biais de l'Alsace-Moselle. Ses préconisations en la matière sont doubles : d'une part faciliter les dispenses d'enseignement religieux, ce qui n'est que la traduction d'une décision antérieure du Conseil d'État, et d'autre part créer un enseignement religieux musulman à côté de ceux qui sont déjà assurés. D'une façon générale, ce rapport participe du débat alors d'actualité, pour son centenaire, de la pertinence de la loi de 1905, et de sa possible révision.

Lors de son congrès de Toulouse en 2005, le SNES s'oppose à toute modification de cette loi. À rebours de la démarche entreprise par Nicolas Sarkozy, qui en fait un de ses thèmes politiques principaux, il inscrit la perspective du centenaire de la loi dans une logique de renforcement de la séparation des Églises et de l'État<sup>157</sup>.

Le 10 décembre, il est ainsi co-organisateur d'un colloque unitaire<sup>158</sup> intitulé « La laïcité à l'échelle du monde du XXI<sup>e</sup> siècle », auquel participent notamment Jean Baubérot et Henri Pena-Ruiz.

Nicolas Sarkozy va cependant changer de cap dans la perspective de l'élection présidentielle de 2007. Dans un entretien au journal catholique *La Croix*, il déclare renoncer à sa révision, en expliquant : « comme candidat, je dois coller à la réalité du terrain. La France n'est pas une page blanche. La loi de 1905 est un monument. Avant d'y toucher, il faut faire très attention. »<sup>159</sup>

Cela n'empêchera pas le SNES de rappeler, à l'occasion du Congrès de Clermont-Ferrand (2007) son refus de toute révision de cette loi.

<sup>152</sup> Voir *L'U.S.* n°597, 31 janvier 2004

<sup>153</sup> Secrétaire académique du S3 de Montpellier de 1957 à 1982, membre du bureau national de 1967 à 1990 (voir sa biographie dans le Maitron)

<sup>154</sup> *L'U.S. Mag* n°597, 31 janvier 2004

<sup>155</sup> *Ibid.*

<sup>156</sup> On y trouve Jean-Paul Alduy, Pierre Cardo, Laurent Wauquiez

et Hanifa Chérifi, qui semble la seule « spécialiste » de la question laïque.

<sup>157</sup> Voir la motion « Pour un service public qui donne à tous le meilleur », Congrès de Toulouse (2003).

<sup>158</sup> Avec, notamment, le CNAL, la FCPE, la FERC-CGT, la LDH, la MAIF, la MGEN, le SGEN, l'UNSA-éducation...

<sup>159</sup> *La Croix*, 3 avril 2007.

#### 4-1- Deux visions de droite de la laïcité

De fait, la question laïque est un point d'affrontement interne à la droite, opposant « sarkozystes » et « chiraquiens ». Ces derniers avaient d'ailleurs émis de sérieuses réserves vis-à-vis de la démarche du ministre de l'Intérieur avec la mission Machelon. En décembre 2005, Dominique de Villepin avait ainsi qualifié la loi de « pilier », « au cœur du pacte républicain », tandis que Jean-Louis Debré refuse de « relancer les guerres civiles entre Français »<sup>160</sup>.

Cet affrontement n'est pas qu'une guerre de déclarations. Elle se matérialise en 2006-2007 autour de la création d'un lycée musulman sous contrat d'association à Décines, dans le Rhône<sup>161</sup>. Le recteur Alain Morvan, considéré comme chiraquien, s'oppose autant qu'il le peut à cette ouverture, usant de tous les arguments possibles, depuis la qualification du directeur jusqu'à la pollution des sols, étant même désavoué par le Conseil académique de l'Éducation nationale au vu de la faiblesse de son argumentation. Au final, la justice administrative finit par autoriser l'ouverture de l'établissement, et le recteur Morvan est limogé en mars 2007, selon lui sur insistance de Nicolas Sarkozy<sup>162</sup>, pour de multiples manquements à l'obligation de réserve.

La position du SNES sur cette question est explicitée dans *L'US* en mars 2007. Refusant de s'inscrire dans la polémique telle qu'elle se développe, notamment sur le caractère confessionnel « musulman » de l'établissement, le syndicat rappelle quelques principes : « nous ne pouvons que vivement regretter qu'une nouvelle opportunité soit offerte à des enfants et à des adolescents de ne pas suivre l'enseignement dispensé par le service public d'éducation. Le SNES continue de défendre, qu'à terme, les financements publics soient exclusivement réservés aux établissements publics. »<sup>163</sup>

Les antagonismes au sein de la droite conduisent d'ailleurs à des initiatives tous azimuts et parfois brouillonnes. Ainsi l'Observatoire de la laïcité, formellement créé par décret en mars 2007, ne sera finalement installé qu'en 2013, ses membres n'ayant jusque-là jamais été désignés.

#### 4-2- Le Congrès de Clermont-Ferrand (2007)

Dans ce contexte, la motion « laïcité » du congrès du SNES qui se tient en pleine campagne électorale, est l'occasion, au-delà du rappel des mandats historiques du syndicat, de préciser ses positions dans les débats du moment.

Considérant en quelque sorte que la liberté religieuse est une déclinaison de la liberté d'expression, il se refuse à reconnaître aux religions « un traitement particulier des croyances qu'elles défendent », ce qui signifie qu'il revendique la liberté de les critiquer. Dans la même logique, constatant la « multiplication et la diversification des manifestations « identitaires » dont celles d'appartenance religieuse », il estime que la « tentation » de « faire des compromis » pourrait « conduire au développement d'une culture identitaire dans la société mais aussi dans l'École qui entraverait, en particulier, l'exercice de la citoyenneté ». Pour autant, le SNES refuse de s'inscrire dans les « manœuvres de ségrégation sociale qui au bout du compte, alimentent elles aussi les communautarismes » en dénonçant « l'instrumentalisation actuelle qui est faite de toutes ces questions dans le but de stigmatiser une partie de la population ». Il s'agit donc tout à la fois de refuser de céder sur les principes laïcs au motif que la laïcité est détournée de son contenu par certains qui en font une arme dirigée exclusivement contre les musulmans.



<sup>160</sup> *Le Monde*, 9 décembre 2005.

<sup>161</sup> Une étude complète, d'un point de vue favorable à l'ouverture de l'établissement, est publiée dans la revue *L'Année du Maghreb*, n°4, 2008 (Mustafa Cherif Bassiouni, *La naissance du collège-lycée Al-*

*Kindi à Décines : une réussite conflictuelle*).

<sup>162</sup> Alain Morvan publiera sa version des faits dans *L'honneur et les honneurs : souvenirs d'un recteur kârchérisé*, Grasset, 2008.

<sup>163</sup> *L'U.S.* n°649, 14 mars 2007.

#### 4-3- Une « laïcité positive » ?

C'est donc dans ce double cadre, d'une part de reprise en main de la laïcité par la droite parlementaire et d'autre part, d'affrontement en son sein pour le « leadership » sur la question, que s'inscrit le fameux « discours de Latran » de Nicolas Sarkozy.

Élu président de la République en mai, celui-ci reçoit à ce titre le 20 décembre le titre honorifique de chanoine de la basilique romaine de Saint-Jean-de-Latran. À cette occasion, il défend l'idée d'une « laïcité positive ».



N. Sarkozy reçu par le pape Benoît XVI à Latran

Qualifié de « naïf et un peu provocateur » par Henri Tincq<sup>164</sup>, spécialiste des questions religieuses, son discours est surtout remarqué pour une phrase qui semble une attaque en règle contre l'école laïque : « dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance. »

Ce parallèle entre l'instituteur et le curé, au bénéfice du second, outre qu'il utilise un vocabulaire assez daté, résume en quelque sorte la conception de la laïcité qui est celle du nouveau président : l'État et ses institutions, laïcs, sont une sorte de cadre neutre et vide dont la fonction est de permettre l'expression harmonieuse des religions, seules aptes à donner du sens à la vie humaine.

Ces prises de positions sont jugées assez provocatrices pour que Roland Hubert, co-secrétaire général, y consacre l'édito de *L'US*<sup>165</sup>, avec un court texte dont le titre résume le sentiment général de la profession : « Le malaise de Latran ». Dans *L'US Mag* suivante, Daniel Robin enfonce le clou, estimant ces propos « inacceptables » et devant « susciter l'indignation de tous ceux qui sont attachés à la laïcité ». Constatant le caractère anti-laïque de ce discours, prononcé par un représentant de l'État dans l'exercice de ses fonctions, il s'interroge même : « Aurions-nous désormais un Président de droit divin ? ».



Positions constantes du SNES sur cette banderole



<sup>164</sup> *Le Monde*, 21 décembre 2007.

<sup>165</sup> *L'U.S.* n°661, 5 janvier 2008.



## CONCLUSION

« La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 a, dans la douleur, permis l'instauration d'un équilibre tout à fait propre à la France et particulièrement heureux, celui d'une laïcité à laquelle nous sommes profondément attachés ». Cet extrait du programme de Marine Le Pen, candidate du Front national<sup>166</sup> à l'élection présidentielle de 2012, montre à quel point le mouvement de récupération politique de la laïcité par la droite, entamé au début des années 2000, s'est amplifié et accéléré.

La laïcité, longtemps marqueur de la gauche républicaine, et du syndicalisme enseignant, principe relativement clair dans sa logique et ses objectifs, est devenu un objet de langage dont s'emparent plus ou moins tous les courants politiques, philosophiques et religieux, chacun lui en donnant une interprétation propre et problématique. Il n'est pas jusqu'au président de l'Institut du droit local de Strasbourg qui explique sans sourciller que « l'un des traits les plus marquant de cette laïcité alsacienne, c'est que la religion a sa place à l'école.<sup>167</sup> »

Il est bien difficile de faire la part, même avec un certain recul, de la responsabilité du syndicalisme enseignant dans cette confusion généralisée. De ce point de vue, les critiques faites à l'un ou l'autre des acteurs ne manquent pas. Comment ne pas s'interroger sur l'attitude du SNI-PEGC et de la FEN, baissant les bras face aux prétentions de l'école privée tant que celles-ci se négociaient avec un gouvernement socialiste, mais montant au créneau contre trois foulards ? L'intransigeance laïque d'autres les a sans doute poussés à nier les conditions objectives dans lesquelles les revendications religieuses étaient formulées et à ne pas voir que derrière les aspirations religieuses venues des populations d'origine étrangère, il y avait d'abord le cri de rage de la marginalisation sociale et du déni de l'égalité.

On peut aussi, a posteriori, s'interroger sur la ligne suivie par le SNES, qui a semble-t-il échappé à ces travers et cherché à refléter au mieux à la fois son idéal laïque et les aspirations immédiates d'une profession qui n'était pas non plus d'une grande clarté sur ses attentes.

En voulant éviter d'entrer dans une logique de stigmatisation des populations immigrées, n'a-t-il

pas donné l'impression d'en rabattre sur la défense de la laïcité et finalement laissé une porte ouverte à une droite qui a trouvé un moyen facile de faire oublier son engagement de toujours du côté de l'Église catholique ?

Ces questions restent entières, car le processus enclenché à la fin des années 1980, et que ce travail a essayé de retracer, n'est sans doute pas encore arrivé à son terme.

La désignation par la droite d'un candidat à la présidentielle (François Fillon), qui ne fait pas un secret de son inspiration catholique, marque peut-être un tournant dans cette appropriation par ce courant politique de la laïcité.

Il serait cependant bien imprudent d'en tirer la conclusion que la gauche politique, et le syndicalisme, seront capables de reprendre la main sur la laïcité. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la mutation de l'extrême-droite depuis le départ de Jean-Marie Le Pen de la direction du FN ne permet pas d'exclure que sa vision stigmatisante, anti-immigrée et culturaliste s'impose et que le terme même de laïcité perde le sens que ses initiateurs et défenseurs ont toujours voulu lui donner ■



<sup>166</sup> <http://www.frontnational.com/le-projet-de-marine-le-pen/refondation-republicaine/laicite/>

<sup>167</sup> Cité par R.Pfefferkorn, art.cit.

